

(1)

(N° 5.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(Session de 1862-1865.)

SITUATION GÉNÉRALE

DU

TRÉSOR PUBLIC,

AU 1^{er} SEPTEMBRE 1862,

DÉPOSÉE PAR M. LE MINISTRE DES FINANCES.



BRUXELLES,

IMPRIMERIE DE M. HAYEZ, RUE DE L'ORANGERIE, 16.

1862.

(11)

SITUATION GÉNÉRALE DU TRÉSOR PUBLIC,

AU 1^{er} SEPTEMBRE 1862.**EXPOSÉ.**

MESSIEURS,

En présentant à la Chambre des Représentants, dans sa séance du 24 juin 1862, un projet de loi tendant à ouvrir au Gouvernement les crédits nécessaires à l'exécution de divers travaux publics, je me suis exprimé, sur notre situation financière, dans les termes suivants :

« Dans l'exposé des motifs de la loi du 8 septembre 1859, le Ministre des Finances, s'appuyant sur les résultats des Budgets de 1854 à 1858, évaluait à 7,500,000 francs les excédants de recette que présenteraient les Budgets à venir, et il en concluait que le projet de consacrer annuellement 5 millions à de grands travaux d'utilité publique n'avait rien de hasardé.

» Non-seulement les prévisions du Ministre se sont réalisées, mais les revenus de l'État se sont accrus dans une mesure telle que, aux 34,525,000 francs de crédits que la loi de 1859 rattache aux Budgets de 1859 à 1865, le Gouvernement a pu, sans craindre le moindre mécompte, ajouter 16,756,170 francs, soit pour l'amélioration du matériel de l'artillerie et du génie (loi du 8 mai 1861), soit pour l'exécution de divers autres travaux (loi du 2 juin 1861), de sorte que les engagements auxquels le Trésor est appelé à pourvoir, au moyen des ressources ordinaires, ne s'élèvent pas à moins de 51,261,170 francs.

» Grâce aux excédants que les Budgets de 1858 à 1860 nous ont laissés et à ceux que nous promettent les Budgets de 1861 et 1862, on peut affirmer que ces ressources sont dès à présent assurées.

» Les exercices 1858, 1859 et 1860 nous ont donné un boni de 27,045,474 francs; l'exercice 1861 est encore ouvert pour les dépenses; mais ses résultats, quant aux recettes, sont, à peu de chose près, définitifs; on les évalue à 155,500,000 francs. Les dépenses, calculées sur les crédits budgétaires, extraordinaires, supplémentaires, etc., abstraction faite toutefois des annulations probables, sont présumées devoir s'élever à 144,500,000 francs. L'exercice 1861 nous laissera ainsi un boni approximatif de 11,000,000 de francs.

» Malgré la crise que subissent l'industrie et le commerce, et qui réagit sur le Trésor, l'exercice 1862 nous promet déjà un revenu supérieur à celui de 1861. Le 1^{er} trimestre de 1862 présentant, sur le trimestre correspondant de 1861, un excédant de 1,760,000 francs, on est fondé à espérer que cet excédant sera de plusieurs millions pour l'année entière. Nos prévisions, établies avec une extrême modération, ne le portent qu'à 500,000 francs. Les recettes de l'exercice 1862 seraient, dès lors, de 156,000,000 de francs. Les dépenses,

calculées d'après les mêmes bases que celles de l'exercice 1861, étant évaluées à 147,150,000 francs (1), l'exercice 1862 nous donnera un nouveau boni d'au moins 8,850,000 francs.

» Les bonis de ces exercices peuvent donc être estimés, en somme ronde, à 47,000,000 de francs (46,893,474 francs).

» Ainsi, après cet intervalle de cinq années (1858 à 1862), le Trésor se trouve en possession, à 4,350,000 francs près, des ressources nécessaires pour faire face à toutes les dépenses extraordinaires que les lois du 8 septembre 1859, du 8 mai et du 2 juin 1861 ont autorisées. En d'autres termes, sur 51,261,170 francs de crédits alloués par ces lois, 26,900,000 francs seulement sont rattachés aux exercices 1859 à 1862, et ces exercices nous laissent un excédant de près de 20 millions au delà de ces crédits. C'est donc avec une entière assurance que nous pouvons déclarer à la Chambre que le Gouvernement dispose, dès à présent, d'une réserve qui répond à tous nos engagements.

» Cette réserve eût atteint environ 82,750,000 francs, si, d'une part, le Trésor n'avait pas dû consacrer à d'autres travaux et à d'autres besoins, également extraordinaires, près de 26 millions de francs; et si, d'autre part, il n'avait pas fait abandon au fonds communal, créé par la loi du 21 juillet 1860 portant abolition des octrois, d'un revenu annuel de plus de 4 millions, lequel, pour les trois années réunies de 1860 à 1862, peut être évalué à 9,900,000 francs (2). »

(1) Dépenses ordinaires imputables sur crédits budgétaires et supplémentaires, 145,200,000 francs; complètement des dépenses imputables sur des crédits extraordinaires et spéciaux, 1,950,000 francs, ensemble 147,150,000 francs.

(2) Les revenus de l'État attribués au fonds communal, et qui se composent de 75 p. % du produit des droits d'entrée sur les cafés et de 42 p. % du produit des postes, se sont élevés, pour 1860, à fr. 1,702,550 44

pour 1861, à 4,115,508 24

On peut les évaluer au moins, pour 1862, à 4,100,000 »

9,918,058 68

Les dépenses spéciales qui, sans être rattachées aux Budgets, ont été prélevées sur les voies et moyens ordinaires, sont les suivantes :

Chemin de fer de l'État et télégraphes. — Parachèvement et matériel.	fr. 5,564,211 90
Canaux et rivières. — Travaux hydrauliques, savoir :	
Canal de Selzaete	fr. 11,456 99
Canal de la Campine, canal de Turnhout, de Hasselt au Demer et canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	1,061,651 19
Canal de Deynze à la mer du Nord	1,987,554 52
Canal de Gand à Bruges	1,277,656 97
Canal de Charleroy.	107,817 44
Dendre	63,148 39
Nèthe, Yser, canal de Plasschendaele, etc.	500,000 »
Ports et côtes	1,070,949 59
Créances arriérées pour travaux hydrauliques, condamnations, etc.	318,058 61
Acquisition d'immeubles pour le service des postes, à Liège.	452,000 »
Construction et ameublement de maisons d'école	1,051,778 94
Mesures relatives aux défrichements	645 03
Acquisition d'œuvres d'art, restauration de monuments	640,000 »
Construction de l'église de Laeken.	450,000 »
Dépenses extraordinaires relatives au matériel de l'artillerie et du génie.	11,718,298 14

25,955,217 74

ENSEMBLE. fr. 33,873,276 50

Les résultats financiers que je vais avoir l'honneur de mettre sous les yeux de la Chambre, confirment les prévisions sur lesquelles je me suis appuyé à cette époque, pour justifier le prélèvement, sur nos ressources ordinaires, de nouvelles dépenses extraordinaires.

Les comptes des Budgets des exercices 1850 à 1857, dont la plupart ont reçu la sanction législative, accusent un déficit de fr. 7,412,621 65 c. Ainsi que je l'ai déclaré à plusieurs reprises, il a été entendu que la réduction ou l'extinction de ce déficit demeurerait en suspens aussi longtemps que les ressources ordinaires et extraordinaires dont le Gouvernement dispose ne seraient pas épuisées. On peut donc le laisser en dehors de nos appréciations.

L'exercice 1858 nous offre un boni de	fr.	11,153,734 01
L'exercice 1859 nous a légué, à son tour, un excédant de		5,459,966 25
L'exercice 1860 est clos depuis le 31 octobre 1861; le compte définitif en est préparé et il vous sera soumis dès que la Cour des comptes l'aura revêtu de son approbation. Il présente également un boni de		10,685,841 29
ENSEMBLE.		fr. 27,279,541 55

Bien que l'exercice 1861 soit encore en cours d'exécution, on peut cependant déjà constater que les résultats n'en seront pas moins favorables que ceux des trois exercices qui l'ont précédé. Tout concourt à faire espérer qu'il se fermera avec un nouvel excédant de fr. 6,453,952 07 c, excédant qui pourrait même être évalué à 11,053,952 07 c, si l'administration, se conformant à une pratique constamment suivie depuis trente ans, n'avait affaibli les résultats de cet exercice en envisageant comme pouvant être intégralement épuisés, en 1861, des crédits qui, selon toutes les probabilités, ne seront consommés qu'en partie.

Si l'on remonte au vote primitif du Budget de cet exercice, les évaluations des recettes, comparées aux crédits alloués, présentaient un excédant de fr. 7,452,703 30 c.

Ces prévisions premières ont éprouvé depuis d'importantes modifications.

En ce qui concerne les recettes, le Budget des Voies et Moyens, d'abord évalué à 149,029,190 francs, a été porté ultérieurement à fr. 150,558,607 93 c, par l'addition du produit présumé de la fabrication, dans les prisons, d'objets destinés à l'exportation (loi du 27 juin 1862); du produit de la fabrication de monnaies de nickel (loi du 27 mai 1861); d'une partie du produit de l'emprunt autorisé par la loi du 8 septembre 1859, rattachée à l'exercice 1861 pour couvrir une somme égale de dépenses imputables sur cet emprunt; et, finalement, des ressources spéciales provenant de l'exercice antérieur, et dont le transfert a eu lieu par application des règles de la comptabilité.

D'après les tableaux joints à la situation actuelle, les revenus de l'exercice 1861 s'élèveraient à fr. 172,258,054 »

Ils dépasseraient ainsi de fr. 5,640,368 92 c les prévisions adoptées dans la loi du Budget et dans celles que l'on vient de rappeler.

Quant aux dépenses, les crédits alloués par les différentes lois budgétaires et qui s'élevaient primitivement à fr. 141,576,486 70 ont été successivement augmentés de divers crédits supplémentaires, extraordinaires et spéciaux, dont voici l'énumération.

A REPORTER.	fr.	141,576,486 70	172,258,054 »
---------------------	-----	----------------	---------------

REPORT. . . fr. 141,576,486 70 172,258,034 »

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

Au Budget de la dette publique (loi du 27 mai 1861).	fr. 36,697 50
Au Budget du Ministère de la Justice (loi du 11 juin 1861)	47,642 57
Au même Budget (loi du 11 juin 1861).	20,000 »
Au même Budget (loi du 31 décembre 1861)	136,000 »
Au même Budget (loi du 27 juin 1862).	1,000,000 »
Au Budget du Ministère des Affaires Étrangères (loi du 25 mars 1861) . .	256,248 »
Au Budget du Ministère de l'Intérieur (loi du 2 juin 1861).	38,000 »
Au même Budget (loi du 2 juin 1861).	42,991 55
Au même Budget (loi du 27 mai 1861).	225,000 »
Au même Budget (loi du 8 août 1862).	56,465 40
Au même Budget (loi du 8 août 1862).	240,110 08
Au Budget du Ministère des Travaux publics (loi du 1 ^{er} juin 1861).	145,000 »
Au même Budget (loi du 7 août 1862, art. 1 ^{er} et 2)	557,205 38
Au Budget du Ministère de la Guerre (loi du 21 mai 1859)	1,138,270 »
(Complément du crédit de 9,000,000 de francs à rattacher aux exercices 1859, 1860 et 1861).	
Au même Budget (loi du 8 mai 1861).	1,142,146 44
(Portion du crédit de 15,561,170 francs à répartir sur les exercices 1861 à 1865).	
Au même Budget (loi du 2 juin 1861).	7,418 16
Au même Budget (loi du 2 juin 1861).	126,144 »
Au Budget du Ministère des Finances (loi du 5 juillet 1860)	200,000 »
Au même Budget (loi du 12 mai 1861).	8,500 49
Au même Budget (loi du 27 mai 1861).	400,000 »
Au même Budget (loi du 4 août 1862).	25,943 55
ENSEMBLE.	fr. 5,849,783 12

CRÉDITS POUR DES SERVICES SPÉCIAUX.

Au Ministère de la Justice, crédit de 50,000 francs pour continuer la construction de l'église monumentale de Laeken (loi du 9 janvier 1861); aucune partie de ce crédit n'ayant été dépensée et rattachée à l'exercice 1861, on ne le porte ici que pour mémoire.

A REPORTER. . . 147,426,269 82 172,258,034 »

REPORT. . . . fr. 147,426,269 82 172,258,054 »

Au Ministère de l'Intérieur, divers crédits ouverts par la loi du 2 juin 1861, SAVOIR :

§ 1^{er}, 250,000 francs, pour acquisitions d'œuvres anciennes; ci pour la partie dépensée et définitivement rattachée au présent exercice 116,566 80

§ 2, 25,000 francs, pour acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture et de sculpture; rien n'a été dépensé sur ce crédit en 1861 » »

§ 3, 25,000 francs, pour acquisitions pour les collections de paléontologie, etc., du Musée royal d'histoire naturelle; ci pour la partie dépensée. 14,837 75

§ 4, 40,000 francs, pour achat de la bibliothèque scientifique de feu M. le professeur Muller; rien n'a été dépensé sur ce crédit en 1861 » »

§ 5, 50,000 francs, pour la création d'une section ethnologique belge au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie; ci pour la partie dépensée 10,800 »

§ 6, 250,000 francs, pour l'agrandissement et la restauration du monument de la porte de Hal, servant au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie; la totalité de ce crédit est transférée à l'exercice 1862. » »

Au Ministère des Travaux publics, divers crédits ouverts par la loi du 2 juin 1861, SAVOIR :

§ 1^{er}, 2,000,000 de francs, pour la construction d'une section de chemin de fer d'Aerschot à Diest; ci pour la partie dépensée 1,100 »

§ 2, 1,500,000 francs, pour l'établissement d'un port de refuge et construction d'écluses à Blankenberghe; ci pour la partie dépensée 600 »

§ 3, 200,000 francs, pour travaux d'amélioration du port de Nieuport; rien n'ayant été dépensé sur ce crédit en 1861, il n'est porté ici que pour mémoire.

§ 4, 1,600,000 francs, pour la canalisation de la Meuse depuis l'embouchure de la Sambre, à Namur, jusqu'à la limite

A REPORTER. . . . fr. 143,704 53 147,426,269 82 172,258,054 »

REPORT. . . fr.	143,704 53	147,426,269 82	172,258,054 »
supérieure du bassin houiller de Chokier; ci pour la partie dépensée	2,634 58		
§ 5, 1,400,000 francs, pour les tra- vaux destinés à relier les charbonnages et établissements industriels à l'aval de Liège, avec le canal de Liège à Maes- tricht; aucune dépense n'a été imputée sur ce crédit en 1861	»	»	
§ 6, 1,000,000 de francs, pour la con- struction du canal de Turnhout à Anvers par Saint-Job in 't Goor; ci pour la partie dépensée	1,000 »		
§ 7, 225,000 francs, pour l'exécution, par la ville de Liège, des travaux incom- bant au Gouvernement, à charge par la ville d'exécuter ces travaux en même temps que ceux projetés par elle pour l'établissement d'un quai avec port et abordage dans la traverse de cette ville. Rien n'a été dépensé sur ce crédit en 1861	»	»	
§ 8, 500,000 francs, pour l'acqui- sition de terrains et dépenses de cons- truction d'un établissement pour le tir national; subsides pour l'établissement d'autres tirs; ci pour la partie dépensée.	213,681 12		
§ 9, 150,000 francs, pour subsides destinés à favoriser les travaux qui inté- ressent l'hygiène publique; ci pour la partie dépensée	1,500 »		
Au même Ministère, crédit de 1510 francs 32 cs, pour dépenses arriérées relatives à l'établissement du canal laté- ral à la Meuse, de Liège à Maestricht; rien n'ayant été dépensé sur ce crédit, il n'est porté ici que pour mémoire . .	»	»	
			<u>362,520 23</u>

L'ensemble des crédits législatifs, compris ou ajoutés aux Budgets des dépenses de l'exercice 1861, s'élèvent par conséquent à 147,788,790 05

A ces dépenses, viennent s'ajouter celles résultant des virements de crédits qui ont eu lieu conformément aux articles 30 et 31 de la loi sur la comptabilité; ces virements consistent :

1° Dans le report à l'exercice 1861 des sommes enga- gées sur les crédits ouverts aux Budgets de 1857, 1858,

A REPORTER. fr. 147,788,790 05 172,258,054 »

REPORT. . . fr. 147,788,790 05 172,258,034 »

1859 et 1860 (art. 50 de la loi), ci. . 1,720,804 33

2° Dans le transfert au même exercice des portions demeurées disponibles sur les crédits spéciaux ouverts aux Ministères de la Justice, de l'Intérieur, des Travaux publics et de la Guerre, pendant les années précédentes, pour divers travaux d'utilité publique (art. 31 de la loi). Ces transferts s'élèvent à. . . 17,294,487 53

ENSEMBLE. . . . fr. 19,015,291 88

Par suite de ces mesures de comptabilité, les crédits législatifs se trouvent portés à fr. 166,804,081 93

Les sommes qui demeureront sans emploi sur ces crédits, à la clôture de l'exercice, sont évaluées à. . . 1,000,000 »

D'après l'exposé que l'on vient de faire, les charges ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1861 s'élèveraient, en définitive, à. . . 165,804,081 93

et laisseraient, par conséquent, un excédant de ressources de (1). . . fr. 6,453,952 07

(1) L'année dernière, l'exercice 1861 était présumé, devoir nous laisser en présence d'un déficit de fr. 1,784,828 80 c^t, au lieu du boni de fr. 6,453,952 07 c^t, qui nous est offert d'après les prévisions actuelles. Cette différence de fr. 8,258,780 87 c^t, exige quelques explications.

La situation de l'exercice s'est améliorée des sommes suivantes :

1° Les recettes qui, déduction faite de fr. 16,851,305 26 c^t, pour la partie non employée des fonds affectés à des dépenses spéciales, et dont le transfert a été fait à l'exercice 1862,

étaient évaluées à. . . . fr. 166,712,571 84

Elles paraissent aujourd'hui devoir s'élever à. . . . 172,258,034 »

DIFFÉRENCE. . . . fr. 5,545,662 16

2° Les crédits supplémentaires et extraordinaires votés ou encore à voter

par la Législature s'élevaient à. . . . fr. 6,765,794 27

Les crédits de cette nature, votés jusqu'à ce jour, ne sont que de. . . 5,849,785 12

DIFFÉRENCE. . . . fr. 916,011 15

3° Les crédits pour des services spéciaux étaient portés, dans l'exposé de 1861, pour une somme de fr. 37,986,222 93

Dans la situation actuelle ils ne figurent plus que pour 17,657,007 78

Différence ou crédits transférés à l'exercice 1862, en vertu de l'article 51 de la loi de comptabilité. . . . fr. 20,529,215 15

Mais comme les fonds affectés à une partie de ces dépenses spéciales ont également été l'objet d'un transfert, ainsi qu'on l'a dit plus haut, ci . 16,851,305 26

L'exercice n'a été dégrevé, à raison des transferts dont il s'agit, que de fr. 3,497,911 89

ENSEMBLE. . . . fr. 9,959,585 20

D'un autre côté, les charges de l'exercice se sont accrues du montant des dépenses engagées sur les crédits alloués aux Budgets des exercices 1857 à 1860, et dont le transfert a eu lieu en exécution de l'article 50 de la loi de comptabilité, ci 1,720,804 33

Différence égale à l'amélioration constatée ci-dessus. . . . fr. 8,258,780 87

Mais, ainsi que la remarque en a été faite plus haut, cet excédant est de nature à être modifié à la clôture de l'exercice. L'administration n'a tenu et n'a pu tenir aucun compte des sommes engagées sur les Budgets ordinaires, qu'il y aura lieu de reporter à l'exercice 1862, en vertu de l'article 50 de la loi sur la comptabilité. Il n'y a aucune exagération à les évaluer à 3,000,000 de francs. D'un autre côté, en ne portant comme on l'a du reste toujours fait, qu'à un million de francs les économies qui seraient réalisées sur les crédits budgétaires, on est resté de plus de 1,600,000 francs au-dessous de la moyenne des économies obtenues pendant ces dernières années. De ces deux chefs seuls, le boni de l'exercice 1861 pourrait donc être augmenté de 4,600,000 francs, ce qui le porterait à fr. 11,053,952 07 c.

Le Budget de 1862 est encore trop éloigné du terme de sa clôture pour que l'on puisse en établir avec exactitude les recettes et les dépenses. On ne peut à cet égard énoncer que des probabilités.

On s'est borné, quant aux recettes, à modifier quelques évaluations du Budget, en se basant, soit sur les recouvrements effectués pendant les huit premiers mois de cette année, soit sur d'autres circonstances de nature à exercer une influence favorable ou défavorable sur les produits.

En ce qui concerne les dépenses, il serait impossible d'asseoir une opinion raisonnée sur leur importance. On ne peut donc suivre d'autre base que celle que l'administration a toujours admise, c'est-à-dire supputer la dépense d'après les crédits alloués, sans égard s'ils seront ou non employés dans le cours de l'exercice.

Les Budgets de l'exercice 1862, tels qu'ils ont été primitivement adoptés par la Législature, s'élevaient :

En recette à	fr. 153,614,490	»
En dépense à	145,176,390	67

On prévoyait, par conséquent, un excédant de recette de . fr. 8,438,099 33

Mais ces prévisions ont été depuis largement modifiées, tant par des votes nouveaux que par des opérations de virement prescrites par la loi sur la comptabilité de l'État.

D'après le tableau des revenus de l'exercice 1862, publié à l'appui de la présente situation, les recettes probables sont évaluées à fr. 175,046,062 10 soit en plus que le Budget des Voies et Moyens, une somme de fr. 21,431,572 10 c^s, qui se décompose de la manière suivante :

1° Produit présumé de la fabrication, dans les prisons, d'objets destinés à l'exportation, au moyen du crédit de 1,000,000 de francs alloué par la loi du 2 août 1852, ci 1,000,000 »

2° Partie du produit de l'emprunt de 45,000,000 de francs, à 4 $\frac{1}{2}$ p. %, rattachée provisoirement au présent exercice pour couvrir une portion équivalente des crédits spéciaux alloués par les lois du 8 septembre 1859 et du 2 juin 1861, ci 15,943,924 44

3° Partie du produit de l'emprunt de 26,000,000 de francs, non employée, au 31 décembre 1861, aux dépenses auxquelles cet emprunt a été affecté, et dont le transfert au présent exercice a eu lieu en vertu de l'art. 51 de la loi

A REPORTER. fr. 16,943,924 44 175,046,062 10

A REPORTER. fr.	16,943,924 44	175,046,062 10
de comptabilité, ci.	887,378 82	
4° Plus-value que présentent les recettes probables, comparées aux évaluations du Budget des Voies et Moyens.	3,600,268 84	
SOMME ÉGALE. fr.	<u>21,431,572 10</u>	

D'un autre côté, les Budgets des dépenses qui, d'après le vote primitif, s'élevaient, comme on l'a dit plus haut, à fr. 145,176,390 67 ont été augmentés de plusieurs crédits nouveaux, dont voici le détail :

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

Au Budget du Ministère de la Justice (loi du 9 août 1862). fr.	1,000,000	»
Au même Budget (loi du 28 août 1862).	100,000	»
Au Budget du Ministère de l'Intérieur (loi du 8 août 1862).	14,585 60	
Au même Budget (loi du 8 août 1862).	100,000	»
Au Budget du Ministère des Travaux publics.	345,000	»
Au Budget du Ministère de la Guerre (loi du 8 août 1861)	700,000	»
(Partie du crédit de 15,561,170 francs, à ré- partir sur les exercices de 1861 à 1865).		
Au Budget du Ministère des Finances (loi du 4 août 1862)	246,495 12	
Au Budget des Non-Valeurs et Rem- boursements (loi du 4 août 1862).	80,140 84	
ENSEMBLE. fr.	<u>2,586,221 56</u>	

CRÉDITS POUR DES SERVICES SPÉCIAUX.

Au Ministère des Travaux publics, cré- dit de 325,000 francs, pour l'extension des lignes et des appareils télégraphiques (loi du 6 août 1862)	325,000	»
Au Ministère de la Guerre, crédit de fr. 180.766 15 c ^s , pour remboursement à la caisse des veuves et orphelins des offi- ciers de l'armée, d'avances pour le paye- ment des pensions accordées par le Gou- vernement des Pays-Bas, aux veuves et orphelins des officiers belges décédés dans l'armée des Indes (loi du 9 août 1862) ci	180,766 15	
A REPORTER. fr.	<u>505,766 15</u>	147,762,612 23 175,046,062 10

REPORT. . . . fr. 503,766 15 147,762,612 23 175,046,062 10

Au Ministère de l'Intérieur, crédit de fr. 99,779 51 c^t, pour compléter l'établissement du tir national, et pourvoir à des frais d'expériences de tir pour le choix d'un type d'arme de guerre (loi du 14 août 1862) ci 99,779 51

Au Ministère des Travaux publics, crédit de fr. 13,013 78 c^t, pour le payement d'une créance relative à la construction du canal de Hasselt au canal de jonction de la Meuse à l'Escaut (loi du 27 août 1862) ci. 13,013 78

Au même Ministère, crédit de 70,000 francs, pour solder des créances arriérées se rapportant à la construction du chemin de fer de l'État, et qui ont été reconnues fondées par jugement (loi du 27 août 1862) 70,000 »

ENSEMBLE. . . . fr. 688,559 44

Par suite de l'addition de ces crédits, les dépenses s'élèveraient au chiffre de 148,451,171 67

auxquels on croit devoir ajouter :

1° Pour les parts afférentes aux exercices 1861 et 1862 dans les crédits extraordinaires s'élevant à 13,561,170 francs, alloués au Ministère de la Guerre par la loi du 8 mai 1861, et devant être répartis sur les exercices de 1861 à 1865; soit, après déduction des sommes déjà rattachées aux deux premiers exercices en vertu d'arrêtés royaux pris en exécution de ladite loi . 4,381,853 56

2° Pour les crédits qui peuvent encore être réclamés pour les besoins de l'exercice, une somme approximative de . . 1,000,000 »

ENSEMBLE. . . . fr. 5,381,853 56

TOTAL. . . . fr. 153,833,025 23

Les sommes qui resteront disponibles sur tous ces crédits sont évaluées à 1,000,000 »

De sorte que les dépenses de l'exercice 1862 sont présumées devoir s'élever à 152,833,025 23

A REPORTER. . . . fr. 152,833,025 23 175,046,062 10

REPORT. . . . fr. 152,855,025 25 175,046,062 10

Mais les virements prescrits par la loi sur la comptabilité (art. 51) viennent encore modifier cette situation : un grand nombre de crédits alloués en 1861 et antérieurement, pour l'exécution de grands travaux d'utilité publique et pour d'autres services spéciaux, étant encore disponibles au 31 décembre 1861, leur transfert à l'exercice 1862 a été opéré. Il en résulte pour cet exercice un surcroît de charges de 42,529,215 15

Il s'ensuit que, pris dans leur ensemble, les crédits de toute nature s'élèveraient à 195,162,240 58

et que les Budgets de l'exercice 1862, composés des divers éléments dont on vient de parler, laisseraient un excédant de dépense de. fr. 20,116,178 28

Mais on se hâte de faire remarquer de nouveau que les éléments d'évaluation des dépenses de l'exercice 1862 ne peuvent être acceptés que sous les réserves dont il a été question à propos du Budget de 1861. En rattachant à ces deux exercices des crédits spéciaux, dont il ne sera, en grande partie, disposé qu'en 1863 et pendant les années suivantes, on s'est conformé aux errements suivis jusqu'à ce jour par l'administration du Trésor public. — Il est manifeste, non-seulement que l'exercice 1862 se trouve ainsi grevé, du moins en apparence, de dépenses considérables qui incomberont aux exercices suivants, mais encore que, même en défalquant des crédits un million de francs du chef des annulations qui seront prononcées, les dépenses effectives resteront (l'expérience le prouve) sensiblement inférieures aux allocations législatives.

Établi d'après cet ordre d'idées, le compte de l'exercice 1862 présenterait des résultats tout autres. Au lieu d'un excédant de dépense de fr. 20,116,178 28 c^s, ce serait un excédant de recette de 8,800,000 francs que l'on aurait à constater.

En effet, d'une part, les virements qui, on l'a vu plus haut, atteignent le chiffre de fr. 42,529,215 15 c^s, peuvent être réduits à 17 millions de francs : sur les 54,525,000 francs de dépenses autorisées par la loi du 8 septembre 1859 (travaux d'utilité publique), et qu'il y a lieu de prélever sur les voies et moyens ordinaires, 22 millions ont été mis jusqu'à présent à la disposition des différents Ministres; mais on prévoit qu'il n'en sera guère dépensé en 1862 au delà de 16 millions, ce qui constitue une différence de fr. 26,329,215 15 c^s. On peut, en outre, évaluer à un million les excédants que présenteront les autres crédits spéciaux et qui seront reportés à l'exercice 1863. D'autre part, les annulations qui, dans la situation dont on s'occupe, sont présumées devoir n'être que d'un million, peuvent être évaluées à 2,600,000 francs, ce qui fait ressortir une nouvelle différence de 1,600,000 francs. On le voit donc, si des fr. 20,116,178 28 c^s, l'on retranche ces différentes sommes, soit fr. 28,813,036 72 c^s, on obtient un excédant de recette de fr. 8,813,036 72 c^s.

En résumé, et sans nous arrêter plus longtemps à cette divergence d'appréciation, la situation générale des exercices 1858 à 1862, établie suivant le système en vigueur depuis 1850, se présente de la manière suivante :

Les exercices 1858, 1859 et 1860, laissent un boni de. fr. 27,279,544 55
L'exercice 1861 — — — — de. 6,453,952 07

ENSEMBLE (A REPORTER). . . . fr. 33,733,493 60

REPORT. . . . fr. 33,753,493 60

Par contre, et sans égard aux transferts à opérer aux exercices 1863 et suivants, l'exercice 1862 présenterait un excédant de dépense de. . . . 20,116,178 28

De manière que, dans leur ensemble, les exercices 1858 à 1862 nous donneraient encore un boni de (1) fr. 13,617,315 32

Telle est, Messieurs, la situation de nos finances. Il ne reste plus, pour terminer cet exposé, qu'à vous donner, comme par le passé, un aperçu sommaire de la dette constituée

SITUATION DE LA DETTE CONSTITUÉE.

La dette constituée, dont les détails sont présentés dans l'annexe n° 9, se divise en deux catégories.

La première comprend les charges résultant des traités conclus avec le Gouvernement du royaume des Pays-Bas; de la cession de divers immeubles par la ville de Bruxelles; des dépenses nécessitées par l'organisation du pays en 1830, 1831 et 1832, et finalement de celles qu'ont occasionnées les événements de 1848. Les intérêts à payer annuellement de ce chef s'élèvent à une somme de fr. 16,623,105 47 c, la dotation pour l'amortissement à fr. 1,580,746 45 c, et les frais annuels à 32,359 francs.

(1) Il va de soi que ce chiffre serait modifié, si l'on se basait sur les résultats que nous avons substitués à ceux sur lesquels l'administration du Trésor s'est appuyée pour établir la situation des exercices 1861 et 1862.

Ces exercices présenteraient, savoir :

1861, un boni de	fr. 41,055,952 07
1862 — de	8,813,036 72
En y ajoutant les excédants légués par les exercices 1858 à 1860, soit	27,279,541 54

On obtiendrait un excédant définitif de.	fr. <u>47,146,550 33</u>
--	--------------------------

sur lequel sont déjà imputées ou le seront ultérieurement :

1° Les charges extraordinaires résultant de la loi du 8 septembre 1859, soit	fr. 54,525,000 »
2° Le complément des dépenses autorisées par la loi du 8 mai 1861, pour le matériel de l'artillerie et du génie	9,337,170 »
Et 3° Les crédits ouverts par la loi du 2 juin 1861, pour l'exécution de grands travaux d'utilité publique	4,175,000 »
	<u>45,037,170 »</u>

Le Trésor se trouvant dès lors en possession, à partir de l'exercice 1863, d'une somme d'environ	fr. <u>2,000,000 »</u>
--	------------------------

pour couvrir les dépenses extraordinaires autres que celles qui viennent d'être énumérées.

On croit superflu de faire remarquer que, dans cette situation, ne sont compris ni les crédits alloués par les lois des 10 mai, 6 et 8 août 1862, jusqu'à concurrence de 6,289,040 francs, pour le matériel des chemins de fer, etc., lesquels doivent être couverts éventuellement par la dette flottante; ni les crédits accordés par la loi du 14 août dernier, pour de nouveaux travaux d'utilité publique (12,510,000 francs), ces crédits étant rattachés aux exercices 1863 et suivants.

La seconde se compose des emprunts contractés pour faire face aux grands travaux d'utilité publique. Les intérêts à payer pour ces emprunts s'élèvent à une somme de fr. 11,299,665 25 c^s, la dotation pour l'amortissement à fr. 1,816,696 37 c^s, et les frais annuels à 51,541 francs

Le capital de ces dettes réunies était primitivement de	fr. 884,988,563 74
L'amortissement opéré s'élève à (1)	260,792,016 45
	<hr/>
Il reste donc à amortir un capital de (2).	624,196,547 29
	<hr/> <hr/>

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

(1) Voir, pour les développements, l'annexe n° 10.

(2) Il est à remarquer que, dans le chiffre de 624,196,547 29 c^s qui est présenté comme capital restant à rembourser à l'époque de la présente situation, les dettes à 4, à 5 et à 2 1/2 p. 0/0, sont comprises pour leur valeur nominale. En les ramenant à leur valeur réelle, le capital effectif de la dette est de fr. 527,513,143 97 c^s.

(xvi)

(1)

TABLEAU

DE

LA SITUATION GÉNÉRALE DU TRÉSOR,

AU 1^{er} SEPTEMBRE 1862,

SUR LES BUDGETS DE 1862 ET ANTÉRIEURS.

TABLEAU de la situation générale

RECETTES					
EXERCICES.	PRÉVISIONS.				
	ÉVALUATIONS du BUDGET des VOIES ET MOYENS.	AUGMENTATIONS par des lois spéciales.	RESSOURCES EXTRAORDINAIRES constatées dans le cours de l'exercice en dehors des évaluations du Budget. (Montant effectif)	FONDS AFFECTÉS à des dépenses spéciales. (Montant effectif)	TOTAL.
1860	149,188,790 »	1,728,000 »	74,055 91	14,096,647 44	165,087,475 35
1861	149,029,190 »	1,929,417 95	»	15,659,057 15	166,617,665 08
1862	155,614,490 »	1,000,000 »	»	16,831,505 26	171,445,795 26
	451,832,470 »	4,657,417 95	74,055 91	46,587,007 83	503,150,951 69

du trésor, au 1^{er} septembre 1862.

RES.				
FAITS RÉALISÉS et à réaliser.	RECETTE extraordinaire.	RÉSULTATS de la comparaison des prévisions avec les faits réalisés.		Observations.
		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements effectués, y compris les recettes probables.	
— RECouvreMENTS effectués et RECETTES PROBABLES.	— BONI SUR les opérations des exercices 1858 et 1859.			
169,709,218 61 $\frac{1}{2}$	16,505,700 24 $\frac{1}{2}$	•	4,621,745 26 $\frac{1}{2}$	
172,258,054 •	•	•	5,640,508 92	À voir, pour les développements, l'annexe n° 1.
175,046,062 10	•	•	5,600,268 84	— — — n° 3.
517,013,514 71 $\frac{1}{2}$	16,505,700 24 $\frac{1}{2}$	•	15,862,385 02 $\frac{1}{2}$	

Suite du TABLEAU de la situation générale

EXERCICES.	DÉPENSES.						
	PRÉVISIONS.						
	SERVICE ORDINAIRE.						
	CRÉDITS accordés par la loi du Budget primitif.	CRÉDITS supplémentaires et extraordinaires accordés par des lois spéciales, déduction faite des annulations de crédit.	CRÉDITS complémentaires pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets.	CRÉDITS transférés des exercices antérieurs, en vertu de l'art. 50 de la loi de comptabilité.	TOTAL.	CRÉDITS transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi de comptabilité.	RESTE, ou crédits affectés à l'exercice.
1860 . . .	156,642,430 05	6,891,024 04	850,111 71	1,055,870 45	148,500,542 95	1,720,804 55	146,579,557 92
1861 . . .	141,576,486 70	5,840,783 12	•	1,720,804 55	140,147,074 15	•	140,147,074 15 b)
1862 . . .	145,176,300 67	7,068,075 12	•	•	155,144,405 70	•	155,144,405 70 c)
	425,395,515 42	20,709,782 28	850,111 71	3,656,674 78	450,501,882 19	1,720,804 55	448,871,077 86

RÉSULTAT

Exercices clos (résultats définitifs).	}	1850 à 1857 inclusivement.	
		1858	
		1859	
Exercices en cours d'exécution. (Résultats probables).	}	1860.	Recettes
			Dépenses
		1861.	Recettes
			Dépenses
1862.	Recettes		
	Dépenses		

Excédant de recettes sur les exercices de 1858 à 1862, à reporter à l'exercice 1863, pour couvrir le restant des 5, 7, 8, 9, 10, 12, 14, 15 et 16 de l'art. 1^{er} de la loi du 8 novembre 1859, ces dépenses, auxquelles il devait être pourvu ordinaires des exercices 1859 à 1865, n'exigeant plus, à l'époque du 1^{er} janvier 1863, que l'emploi d'une somme de arrêté royal du 26 décembre de cette dernière année, aux crédits alloués par l'art. 1^{er} précité et comprise en dépense à

du trésor, au 1^{er} septembre 1862.

		FAITS RÉALISÉS ET A RÉALISER.		Excédants DE CRÉDITS à annuler.	Observations.
SERVICES SPÉCIAUX. — CRÉDITS rattachés à l'exercice.	TOTAL DES PRÉVISIONS de dépenses.	DÉPENSES résultant des services faits et dépenses probables.	DÉPENSE extraordinaire. — Déficit sur l'ensemble des opérations des exercices clos de 1850 à 1857 inclusivement.		
16,144,607 42	162,724,145 34	159,025,577 52	a) 7,412,621 65	5,698,768 02	a) A voir, pour les développements, l'annexe n° 6. b) — — — — n° 2.
17,657,007 78	166,804,081 93	165,804,081 95	"	1,000,000 "	c) Idem. n° 4. Toutefois, le montant des crédits indiqué ci-contre comprend en plus 1,000,000 de francs, pour les crédits à demander qui doivent éventuellement être rattachés à l'exercice 1862, ainsi qu'une somme de fr. 4,581,885 56 pour les parts afférentes aux exercices 1861 et 1862 dans les crédits extraordinaires s'élevant à 15,561,170 francs, alloués au Ministère de la Guerre par la loi du 8 mai 1861, et devant être répartis sur les exercices 1861 à 1865, ces parts ayant été réduites des sommes déjà rattachées aux deux premiers de ces exercices, en vertu d'arrêtés royaux pris en exécution de ladite loi.
45,017,774 59	196,162,240 38	195,162,240 38	"	1,000,000 "	
d) 76,819,589 79	525,690,407 05	519,991,699 65	7,412,621 65	5,698,768 02	d) A voir, pour les détails, l'annexe n° 5. Les crédits spéciaux rattachés à l'exercice 1862 ne comprennent pas une somme de 6,289,050 francs, allouée par les lois des 10 mai, 6 et 8 août 1862, pour le matériel des chemins de fer, la reconstruction partielle d'un quai à Liège et l'armement de la garde civique, ces dépenses devant éventuellement être couvertes par des bons du Trésor.

GÉNÉRAL.

	EXCÉDANTS des RECETTES.	EXCÉDANTS des DÉPENSES.
		7,412,621 65
	11,155,754 01 $\frac{1}{2}$	"
	5,459,966 25	"
fr. 169,700,218 61 $\frac{1}{2}$		
159,025,577 52		
172,258,054 "	10,685,841 29 $\frac{1}{2}$	"
165,804,081 93		
175,046,062 10	6,455,952 07	"
195,162,240 38		
		20,116,178 28
	33,733,495 61	20,116,178 28
dépenses nécessaires au complet achèvement des travaux repris aux §§ 1, 2, 3, 4, jusqu'à concurrence d'une somme de 34,525,000 francs, au moyen des ressources 12,525,000 francs, celle de 22,000,000 de francs ayant été ajoutée, en vertu d'un l'exercice 1862.		13,617,315 33

(6)

(1)

ANNEXE N° 1.

ÉTAT DE LA SITUATION

DU

BUDGET GÉNÉRAL DES RECETTES DE L'EXERCICE 1861,

AU 1^{er} SEPTEMBRE 1862.

ÉTAT de la situation du Budget général des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION des RECETTES.
RESSOURCES ORDINAIRES.	
IMPÔTS.	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	
Foncier	18,886,290 »
Personnel	10,540,000 »
Patentes	5,960,000 »
Redevances sur les mines	554,400 »
Droit de débit des boissons alcooliques	1,150,000 »
— des tabacs	185,000 »
Douanes	14,705,000 »
Sel	5,075,000 »
Vins étrangers	2,000,000 »
Eau-de-vie étrangère	190,000 »
Accises	5,500,000 »
— indigène	8,680,000 »
Bières et vinaigres	5,550,000 »
Sucres de canne et de betterave	15,000 »
Glucoses et autres sucres non cristallisables	225,000 »
Droits de marque des matières d'or et d'argent	180,000 »
— de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État	15,000 »
Recettes extraordinaires et accidentelles	15,000 »
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Enregistrement	13,300,000 »
Greffé	250,000 »
Hypothèques	2,400,000 »
Successions	8,825,000 »
Droits de mutation en ligne directe	1,650,000 »
Droits dus par les époux survivants	150,000 »
Timbres	3,650,000 »
Naturalisations	5,000 »
Amendes en matière d'impôts	150,000 »
— de condamnation en matières diverses	140,000 »
A REPORTER	105,510,690 »

recettes de l'exercice 1861, au 31 août 1862.

DROITS CONSTATÉS et RECETTES PROBABLES.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE à RECOURVER.	COMPARAISON des évaluations avec les droits constatés et les recettes probables.		Observations.
	EN 1861.	EN 1862 (au 31 août).	TOTAL.		EXCÉDANT des ÉVALUATIONS.	EXCÉDANT des DROITS CONSTATÉS et des recettes probables.	
18,886,201 01	18,250,504 89	635,183 80	18,885,578 78	20,715 13	.	1 01	
10,382,447 71	9,707,647 11	524,834 15	10,232,481 26	149,066 45	.	42,447 71	
3,020,885 32	3,608,209 00	275,025 30	3,883,232 90	43,032 42	33,114 08	.	
499,325 00	498,705 02	487 28	499,283 20	42 70	55,074 10	.	
1,174,202 25	1,003,025 54	64,410 54	1,158,034 08	10,168 17	.	24,202 25	
199,751 75	187,481 42	10,920 72	198,402 14	1,349 61	.	14,751 75	
14,861,525 72	14,861,525 72	.	14,861,525 72	.	.	150,525 72	
5,502,085 11	5,302,085 11	.	5,302,085 11	.	.	227,085 11	
1,888,615 22	1,887,852 84	780 38	1,888,615 22	.	111,380 78	.	
148,566 54	148,566 54	.	148,566 54	.	41,435 66	.	
5,884,058 28	5,851,740 48	52,207 80	5,884,038 28	.	.	584,058 28	
8,230,773 78	8,230,765 55	10 23	8,230,773 78	.	440,226 92	.	
3,566,010 63	2,843,148 20	723,762 34	3,566,910 03	.	.	236,010 63	
22,059 51	22,059 51	.	22,059 51	.	.	7,059 51	
247,192 34	247,192 34	.	247,192 34	.	.	22,192 34	
216,429 16	103,605 61	112,733 55	216,429 16	.	.	36,429 16	
14,586 65	14,586 65	.	14,586 65	.	413 37	.	
14,105,537 54	14,105,537 54	.	14,105,537 54	.	.	805,537 54	
291,227 30	291,227 30	.	291,227 30	.	.	41,227 30	
2,540,481 77	2,540,481 77	.	2,540,481 77	.	.	140,481 77	
8,673,718 .	8,586,093 65	86,724 55	8,673,718 .	.	151,282 .	.	
2,080,695 22	2,060,015 38	19,781 84	2,080,695 22	.	.	450,695 22	
155,587 70	154,932 73	454 97	155,587 70	.	.	3,587 70	
3,761,959 45	3,636,127 35	125,832 10	3,761,959 45	.	.	111,959 45	
3,500 .	3,500 .	.	3,500 .	.	1,500 .	.	
155,314 17	152,382 36	731 81	155,314 17	.	.	3,314 17	
144,430 20	144,430 20	.	144,430 20	.	.	4,430 20	
107,570,014 91	104,525,053 18	2,015,000 25	107,159,022 43	251,892 48	834,450 81	2,604,655 72	

Suite de l'ÉTAT de la situation du Budget général des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION des RECETTES.
REPORT.	105,510,600 »
PÉAGES.	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Rivières et canaux	2,800,000 »
Routes appartenant à l'État	1,600,000 »
TRAVAUX PUBLICS.	
Produits des postes.	2,840,000 »
MARINE.	
Produits du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	110,000 »
CAPITAUX ET REVENUS.	
TRAVAUX PUBLICS.	
Chemin de fer	27,500,000 »
Télégraphe électrique.	500,000 »
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Domaines (valeurs capitales).	1,100,000 »
Forêts.	1,000,000 »
Dépendances du chemin de fer	100,000 »
Établissements et services régis par l'État.	540,000 »
Produits divers et accidentels	800,000 »
Revenus des domaines.	275,000 »
TRÉSOR PUBLIC.	
Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets)	130,000 »
— de l'emploi des fonds de cautionnements et consignations	800,000 »
— des actes des commissariats maritimes	50,000 »
— des droits de chancellerie.	35,000 »
— des droits de pilotage	600,000 »
— des droits de fanal.	100,000 »
— de la fabrication des monnaies de cuivre	180,000 »
— — — de nickel	a) 920,417 05
Chemin de fer rhénan. — Dividendes.	252,500 »
Part réservée à l'État, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale	500,000 »
A REPORTER.	147,832,607 95

recettes de l'exercice 1861, au 31 août 1862.

DROITS CONSTATÉS et RECETTES PROBABLES.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTE à RECOUVRER	COMPARAISON des évaluations avec les droits constatés et les recettes probables.		Observations.
	EN 1861	EN 1862 (au 31 août).	TOTAL.		EXCÉDANT des ÉVALUATIONS.	EXCÉDANT des DROITS CONSTATÉS et des recettes probables	
107,370,914 91	104,525,053 18	2,615,960 25	107,139,022 43	251,892 48	854,430 81	2,694,055 72	a) Cette évaluation a été ajoutée en vertu de la loi du 27 mai 1861, <i>Moniteur</i> n° 167, qui alloue un crédit de 400,000 francs pour la fabrication de monnaies de nickel.
2,774,562 86	2,775,029 05	1,355 83	2,774,562 86	"	25,057 14	"	
1,595,451 75	1,591,097 50	2,354 45	1,593,451 75	"	6,568 25	"	
2,054,620 11	2,871,015 58	59,000 76	2,950,925 34	5,694 77	"	91,620 11	
109,500 86	109,500 86	"	109,500 86	"	499 14	"	
50,910,514 04	29,744,528 64	1,096,549 05	50,840,677 69	78,856 55	"	5,419,514 01	
588,552 66	475,424 50	115,108 56	588,552 66	"	"	88,552 66	
961,416 16	951,174 02	10,242 14	961,416 16	"	158,585 84	"	
1,251,089 90	1,226,559 75	4,550 17	1,251,089 90	"	"	251,089 90	
95,068 25	92,858 12	250 15	95,068 25	"	6,951 75	"	
546,257 66	255,015 99	95,245 67	546,257 66	"	"	6,257 66	
857,281 17	857,241 17	40 "	857,281 17	"	"	57,281 17	
295,901 07	281,567 80	12,335 27	295,901 07	"	"	18,901 07	
109,551 85	78,251 01	51,299 94	109,551 85	"	20,448 15	"	
878,205 81	878,205 81	"	878,205 81	"	"	78,205 81	
56,759 41	56,759 41	"	56,759 41	"	"	6,759 41	
14,586 "	15,515 "	1,275 "	14,586 "	"	20,414 "	"	
850,540 52	850,540 52	"	850,540 52	"	"	250,540 52	
144,804 77	144,804 77	"	144,804 77	"	"	44,804 77	
180,000 "	"	127,254 59	127,254 59	52,765 41	"	"	
929,417 95	848,677 70	80,740 25	929,417 95	"	"	"	
185,750 "	"	185,750 "	185,750 "	"	46,750 "	"	
461,567 26	"	461,567 26	461,567 26	"	"	161,567 26	
153,864,874 77	148,605,276 64	4,804,409 12	155,497,685 76	567,189 01	1,100,265 08	7,152,529 90	

Suite de l'état de la situation du Budget général des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION des RECETTES.
REPORT.	147,852,607 95
REMBOURSEMENTS.	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	
Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions directes, etc.	1,000 »
Frais de perception des centimes provinciaux et communaux.	145,000 »
Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle.	25,000 »
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes. — Déficit des comptables.	50,000 »
Recouvrement d'avances faites par les divers Départements	500,000 »
TRÉSOR PUBLIC.	
Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières.	(1) 1,770,000 »
Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle.	40,000 »
Recettes accidentelles	100,000 »
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier	24,000 »
Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées.	70,000 »
Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances	1,000 »
Recette du chef d'ordonnances prescrites de l'année 1856	20,000 »
TOTAUX. fr.	150,558,007 95
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET FONDS SPÉCIAUX.	
Produit des ventes de biens domaniaux. (Loi du 5 février 1845).	400,000 »
Produit partiel de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, pour couvrir une portion équivalente des dépenses spéciales imputables sur cet emprunt, lesquelles ont été rattachées au présent exercice, savoir :	
Loi du 8 septembre 1859	14,902,147 84
Loi du 2 juin 1861	220,515 70
RECETTE A L'EXERCICE 1861 :	
Des fonds affectés à des dépenses spéciales, qui sont restés à employer au 31 décembre 1860, sur l'exercice 1860, et dont le transfert, avec la même affectation, est fait en vertu de la loi sur la comptabilité de l'État, toutefois, après déduction opérée sur la somme de fr. 1,425,772 41 c ^t à laquelle s'élevait primitivement ce transfert, de celle de fr. 887,378 82 c ^t , reportée dans les mêmes conditions à l'exercice 1862	538,395 59
REPORT DES TOTAUX CI-DESSUS. fr.	160,059,057 15
TOTAUX GÉNÉRAUX fr.	166,617,665 08

recettes de l'exercice 1861, au 31 août 1862.

DROITS CONSTATÉS et RECETTES PROBABLES.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE à RECOURIR.	COMPARAISON des évaluations avec les droits constatés et les recettes probables.		Observations.
	EN 1861.	EN 1862 (au 31 août).	TOTAL.		EXCÉDANT des ÉVALUATIONS.	EXCÉDANT des DROITS CONSTATÉS et des recettes probables.	
155,804,874 77	148,003,276 64	4,804,409 12	153,497,685 76	367,189 01	1,100,263 08	7,132,529 90	(1) L'évaluation primitive était de 770,000 de francs; elle a été augmentée de 1,000,000 de francs, par la loi du 21 juin 1862, Monteur n° 182, qui alloue un crédit supplémentaire de pareille somme à l'effet de poursuivre, dans les prisons, le travail pour l'exportation.
503 25	503 25	"	503 25	"	606 75	"	
146,376 81	139,507 "	6,073 04	145,580 94	795 87	"	1,576 81	
19,908 43	19,908 43	"	19,908 43	"	3,091 57	"	
20,322 46	20,322 46	"	20,322 46	"	9,077 54	"	
532,053 14	531,970 55	982 59	532,053 14	"	"	32,053 14	
1,486,454 20	186,019 13	356,516 55	543,435 68	943,018 54	283,545 80	"	
21,083 20	21,083 20	"	21,083 20	"	18,016 80	"	
43,041 28	43,041 28	"	43,041 28	"	56,058 72	"	
20,308 "	9,100 "	13,708 "	22,808 "	6,500 "	"	5,308 "	
67,769 40	44,576 41	23,103 08	67,769 40	"	2,250 51	"	
417 38	"	"	"	417 38	582 62	"	
53,472 82	53,472 82	"	53,472 82	"	"	33,472 82	
156,287,275 25	140,674,471 17	5,204,883 26	154,069,354 43	1,317,020 80	1,476,973 39	7,205,640 67	
511,701 64	511,701 64	"	511,701 64	"	88,298 36	"	
14,002,147 84	14,002,147 84	"	14,002,147 84	"	"	"	
220,515 70	220,515 70	"	220,515 70	"	"	"	
536,393 59	536,393 59	"	536,393 59	"	"	"	
15,970,758 77	15,970,758 77	"	15,970,758 77	"	88,298 36	"	
156,287,275 23	140,674,471 17	5,204,883 26	154,069,354 43	1,317,020 80	1,476,973 39	7,205,640 67	
172,238,034 "	165,645,229 94	5,204,883 26	170,040,113 20	1,317,020 80	1,565,271 75	7,205,640 67	
					5,640,308 92		

(14)

ÉTAT DE LA SITUATION

DU

BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE L'EXERCICE 1861,

AU 1^{er} SEPTEMBRE 1862.



ÉTAT de la situation du Budget général des

GRANDS CORPS DE L'ÉTAT et DÉPARTEMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.	MONTANT des BUDGETS.	SOMMES ORDONNANCÉES PAR LE TRÉSOR			RESTANTS DISPONIBLES.
		EN 1861.	EN 1862.	TOTAL.	
DÉPENSES ARRIÉRÉES DES EXER					
(ARTICLE 30 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ,					
<i>Sommes transférées</i>					
Département de l'Intérieur	17,107 94	•	7,085 •	7,085 •	10,112 94
<i>Sommes transférées</i>					
Département des Travaux publics	124,520 60	•	972 75	972 75	125,547 85
— de la Guerre	441,013 53	76,000 •	227,156 •	305,156 •	137,877 53
— de la Justice	53,200 •	•	18,682 42	18,682 42	54,517 58
	618,554 13	76,000 •	246,791 17	322,791 17	295,742 96
<i>Sommes transférées</i>					
Dette publique	50,964 05	14,000 •	•	14,000 •	16,964 05
Département des Finances	172,407 19	•	62,541 68	62,541 68	110,065 51
— des Travaux publics	56,445 56	•	27,908 55	27,908 55	28,535 05
— de l'Intérieur	66,021 51	9,251 25	4,060 69	15,511 94	55,509 57
	526,456 29	25,251 25	94,510 90	117,562 15	208,874 14
<i>Sommes transférées</i>					
Dette publique	56,966 67	•	•	•	56,966 67
Département des Travaux publics	420,596 58	285 29	258,738 04	259,021 55	181,575 25
— de la Justice	165,664 87	•	42,158 40	42,158 40	121,526 47
— de l'Intérieur	71,506 50	8,659 52	19,074 76	27,714 28	45,592 02
— de la Guerre	51,965 72	10,706 59	12,614 57	25,520 96	8,644 76
— des Finances	9,200 •	•	7,560 •	7,560 •	1,840 ••
— des Affaires Étrangères	5,105 85	•	5,105 85	5,105 85	•
	758,605 97	19,629 40	325,951 40	344,660 80	415,945 17

dépenses de l'exercice 1861, au 1^{er} septembre 1862.

OBSERVATIONS.

CICES 1857, 1858, 1859 ET 1860.

ET 205 DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 15 NOVEMBRE 1849.)

de l'exercice 1857.

Transfert approuvé par la Cour des comptes, le 21 décembre 1860.

de l'exercice 1858.

Transfert approuvé par la Cour des comptes, le 11 décembre 1860.

—	—	le 9 novembre 1860.
—	—	le 30 novembre 1860.

de l'exercice 1859.

Transfert approuvé par la Cour des comptes, le 13 novembre 1860.

—	—	le 13 novembre 1860.
—	—	le 8 janvier 1861.
—	—	le 8 mars 1861.

de l'exercice 1860.

Transfert approuvé par la Cour des comptes, les 15 novembre et 10 décembre 1861.

—	—	le 20 décembre 1861
—	—	le 29 novembre 1861.
—	—	le 17 décembre 1861
—	—	le 24 novembre 1861
—	—	le 10 novembre 1861.
—	—	les 31 décembre 1861 et 21 février 1862

Suite de l'état de la situation du Budget général des

GRANDS CORPS DE L'ÉTAT et DÉPARTEMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.	MONTANT des BUDGETS.	SOMMES ORDONNANCÉES PAR LE TRÉSOR			RESTANTS DISPONIBLES.
		EN 1861.	EN 1862.	TOTAL.	
BUDGET DE					
Dettes publiques	40,653,421 07	33,002,403 90	6,522,469 38	40,124,875 37	528,546 00
Dotations. — Liste civile	2,751,522 75	2,751,522 75	»	2,751,522 75	»
— Dotation de l'héritier présomptif du Roi	500,000 »	500,000 »	»	500,000 »	»
— Dotation de S. A. R. le comte de Flandre	150,000 »	150,000 »	»	150,000 »	»
— Sénat	40,000 »	29,000 »	3,200 »	52,200 »	7,800 »
— Chambre des Représentants	503,044 »	448,841 20	48,614 36	407,456 15	6,487 85
— Cour des comptes	159,020 »	155,268 74	2,551 26	157,820 »	1,200 »
Département de la Justice	14,398,989 57	10,814,371 45	1,651,505 51	12,445,956 96	1,955,052 61
— des Affaires Étrangères	2,081,710 67	2,553,028 70	293,771 75	2,626,800 45	354,910 22
— de l'Intérieur	9,555,155 54	7,784,584 25	1,318,216 15	9,102,800 38	452,354 96
A REPORTER. fr.	71,673,544 30	58,568,823 15	9,820,388 01	68,580,212 06	3,284,332 24

dépenses de l'exercice 1861, au 1^{er} septembre 1862.

OBSERVATIONS.

L'EXERCICE 1861.

Le Budget de la Dette publique a été fixé, par la loi du 20 décembre 1860, <i>Moniteur</i> du 23, n° 358, à fr.	40,616,724 47
Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 27 mai 1861, <i>Moniteur</i> du 6 juin, n° 157, il a été ouvert un crédit extraordinaire, mis à la disposition du Ministère des Finances, pour accorder une indemnité, à titre de secours, aux agents des anciens fermiers de l'octroi, restés sans emploi, de	36,697 50
	Fr. 40,653,421 97

Le Budget du Département de la Justice a été fixé, par la loi du 13 juillet 1860, <i>Moniteur</i> des 16 et 17, n° 198 et 199, à fr.	13,195,347 "
1° Par l'art. 2 de la loi du 11 juin 1861, <i>Moniteur</i> du 16, n° 167, le Budget a été augmenté d'une somme de fr. 47,642 57 c ^s , destinée à la liquidation et au paiement des dépenses concernant les exercices 1859 et années antérieures, qui, conformément au tableau joint à ladite loi, formera l'objet d'un chap. XIII nouveau et des articles 64 à 72, ci	47,642 57
2° Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 11 juin 1861, <i>Moniteur</i> du 16, n° 167, il a été ouvert un crédit provisoire de 20,000 francs, destiné à pourvoir aux dépenses nécessitées par le complément de l'enquête sur la bienfaisance, instituée par le Gouvernement, ci	20,000 "
3° Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 31 décembre 1861, <i>Moniteur</i> du 25 janvier 1862, n° 25, le Budget a été augmenté de 136,000 francs pour dépenses concernant les exercices 1861, 1860 et antérieurs, détaillées au tableau annexé à ladite loi; ci	136,000 "
4° Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 27 juin 1862, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} juillet, n° 182, l'art. 58 du Budget a été augmenté d'un million pour poursuivre, dans les prisons, le travail pour l'exportation, ci	1,000,000 "
	Fr. 14,398,989 57

Le Budget du Département des Affaires Étrangères a été fixé par la loi du 23 mars 1861, <i>Moniteur</i> du 29, n° 88, à . . . fr.	2,725,462 67
Par l'art. 2 de la loi du 23 mars 1861, <i>Moniteur</i> du 29, n° 88, la somme de 256,248 francs, restée disponible sur l'article 33 du Budget de l'exercice 1860 (Encouragement de la navigation à vapeur entre les ports belges et les ports étrangers) est transférée à l'art. 33 du Budget de l'exercice 1861, ci	256,248 "
	Fr. 2,981,710 67

Le Budget du Département de l'Intérieur a été fixé, par la loi du 28 décembre 1860, <i>Moniteur</i> du 29, n° 364, à . . . fr.	8,932,568 31
1° Par l'article unique de la loi du 2 juin 1861, <i>Moniteur</i> du 5, n° 156, il a été ouvert un crédit pour payer la part incombant à l'État dans les frais de confection de la septième table générale des actes de l'état civil, de	38,000 "
2° Par l'art. 2 de la loi du 2 juin 1861, <i>Moniteur</i> du 5, n° 156, le Budget a été augmenté de fr. 42,991 55 c ^s , à répartir sur divers articles, ci	42,991 55
3° Par l'article unique de la loi du 2 juin 1861, <i>Moniteur</i> du 6, n° 157, il a été ouvert un crédit applicable aux dépenses résultant de la participation des producteurs belges à l'exposition universelle qui devait avoir lieu à Londres en 1862, de	225,000 "
4° Par l'art. 1 ^{er} de la loi de 8 août 1862, <i>Moniteur</i> du 9, n° 221, il a été ajouté à l'art. 100 du Budget, un crédit de fr. 56,465 40 c ^s pour payer des dépenses arriérées du service annuel ordinaire de l'instruction primaire dans la province du Brabant, ci	56,465 40
5° Par l'art. 1 ^{er} d'une autre loi du 8 août 1862, <i>Moniteur</i> du 9, n° 221, le Budget a été augmenté d'une somme de fr. 240,110 08 c ^s , répartie entre divers articles du Budget, ci	240,110 08
	Fr. 9,535,135 34

dépenses de l'exercice 1861, au 1^{er} septembre 1862.

OBSERVATIONS.

Le Budget du Département des Travaux publics a été fixé, par la loi du 31 décembre 1860, <i>Moniteur</i> du 2 janvier 1861, n° 2, à	fr. 25,347,912 »
1 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 1 ^{er} juin 1861, <i>Moniteur</i> du 9, n° 160; il a été ouvert un crédit supplémentaire de 145,000 francs, pour le service des bâtiments civils, savoir : 1 ^o pour construction de hangars en charpente dans les cours de l'entrepôt général de commerce d'Anvers, 120,000 francs; 2 ^o pour reconstruction du bâtiment contenant les bureaux du receveur des douanes, etc., 25,000 francs, ci	145,000 »
2 ^o Par l'article 1 ^{er} de la loi du 7 août 1862, <i>Moniteur</i> du 12, n° 224, des dépenses se rapportant à des exercices clos (1860 et antérieurs) pourront être imputées sur le Budget de 1861, jusqu'à concurrence de	26,396 78
Par l'art. 2, des crédits supplémentaires pour couvrir les insuffisances du Budget de 1861, sont alloués jusqu'à concurrence de	530,808 60
	557,205 38
	Fr. 26,050,117 38

Le Budget du Département de la Guerre a été fixé, par la loi du 2 juillet 1860, <i>Moniteur</i> du 6, n° 188, à	fr. 32,335,910 50
1 ^o Par la loi du 21 mai 1859, <i>Moniteur</i> du 22, n° 142, il a été ouvert un crédit supplémentaire de 9,000,000 de francs, pour continuer l'exécution de travaux arriérés et pourvoir à d'autres besoins du Département de la Guerre. Aux termes de l'art. 2, ce crédit sera disponible pendant la durée des exercices 1859, 1860 et 1861. Sa répartition entre les articles du Budget se fera par arrêtés royaux. Il sera couvert au moyen de bons du Trésor. La somme de 6,954,400 francs a été imputée sur le Budget de l'exercice 1859, et celle de 889,200 francs sur celui de l'exercice 1860, ensemble 7,843,600 francs.	
a. Par arrêté royal du 5 novembre 1861, n° 12373, <i>Moniteur</i> du 7 novembre, n° 311, le Ministre de la Guerre a été autorisé à prélever pour les besoins de l'exercice 1861, une somme de	fr. 855,000 »
b. Par arrêté royal du 12 décembre 1861, n° 12403, <i>Moniteur</i> du 28 décembre, n° 362, le Ministre de la Guerre a été autorisé à prélever pour les besoins de l'exercice 1861, une somme de	101,000 »
c. Par arrêté royal du 3 février 1862, n° 12457, <i>Moniteur</i> du 10, n° 47, même autorisation pour le même objet, de	79,000 »
d. Par arrêté royal du 21 avril 1862, n° 12515, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} mai, n° 121, même autorisation pour	101,450 »
e. Par arrêté royal du 26 août 1862, n° 12645, <i>Moniteur</i> du 4 septembre, n° 247, le Ministre de la Guerre a été autorisé à prélever, pour le renouvellement de la buvette, etc. (art. 25 du Budget de l'exercice 1861), une somme de	1,820 »
2 ^o Par la loi du 8 mai 1861, <i>Moniteur</i> des 10 et 11, n° 130 et 131, il a été ouvert au Département de la Guerre un crédit extraordinaire de 15,561,170 francs pour l'exécution de travaux se rapportant : 1 ^o à l'art. 20 du Budget de ce Département (matériel de l'artillerie), à concurrence de 14,461,170 francs; 2 ^o à la mise hors d'état de défense de quelques enceintes fortifiées (art. 21 du même Budget) (matériel du génie), à concurrence de 1,100,000 francs. Aux termes de l'art. 2, ce crédit sera disponible pendant les exercices 1861, 1862, 1863, 1864 et 1865. Sa répartition, entre ces divers exercices, se fera par arrêtés royaux. Il sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'État.	
a. Par arrêté royal du 26 juillet 1861, n° 12270, <i>Moniteur</i> du 4 août, n° 216, le Ministre de la Guerre a été autorisé à prélever pour les besoins de l'exercice 1861, pour le matériel de l'artillerie, une somme de	fr. 500,000 »
b. Par le même arrêté royal, le Ministre de la Guerre a été autorisé à prélever, pour les besoins de l'exercice 1861, pour le matériel du génie, une somme de	195,377 »
c. Par arrêté royal du 21 janvier 1862, n° 12435, <i>Moniteur</i> du 16 février, n° 47, même autorisation, pour le matériel de l'artillerie, pour	172,000 »
d. Par arrêté royal du 19 mai 1862, n° 12543, <i>Moniteur</i> du 24, n° 144, même autorisation pour le même objet	213,000 »
e. Par le même arrêté, même autorisation pour le matériel du génie de	61,709 44
3 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 2 juin 1861, <i>Moniteur</i> du 6, n° 157, il a été ouvert un crédit pour payer les créances arriérées qui restent à liquider sur des exercices clos, et qui sont détaillées dans le tableau annexé à ladite loi, de	7,418 16
4 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 2 juin 1861, <i>Moniteur</i> du 6, n° 157, une somme de 126,144 francs, provenant de la vente de fusils à silex hors d'usage, a été affectée à la fabrication d'autres armes neuves et ajoutée à l'art. 20 du Budget; ci	126,144 »
	Fr. 34,748,989 10

Suite de l'état de la situation du Budget général des

GRANDS CORPS DE L'ÉTAT et DÉPARTEMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.	MONTANT des BUDGETS.	SOMMES ORDONNANCÉES PAR LE TRÉSOR			RESTANTS DISPONIBLES.
		EN 1861.	EN 1862.	TOTAL.	
REPORT. fr.	152,472,650 78	111,595,755 74	14,880,546 14	126,485,501 88	5,987,548 90
Département des Finances	12,525,610 04	3,922,982 27	4,355,980 27	8,276,062 54	4,048,656 50 a)
Non- Valeurs et Remboursements	2,628,000 00	550,957 65	2,012,980 19	2,572,917 84	b) 55,082 16
TOTAL fr.	147,426,269 82	116,078,675 66	21,256,506 60	157,555,182 26	10,091,087 56

RÉCAPITULATION.

Dépenses arriérées de l'exercice 1857	17,197 94	"	7,085 "	7,085 "	10,112 94
— — 1858	618,554 15	76,000 "	246,791 17	522,791 17	295,742 06
— — 1859	526,456 20	23,251 25	94,510 90	117,562 15	208,874 14
— — 1860	758,605 07	19,620 40	525,051 40	544,660 80	413,945 17
Budget de l'exercice 1861	147,426,269 82	116,078,675 66	21,256,506 60	157,555,182 26	10,091,087 56
TOTAUX GÉNÉRAUX.	149,147,044 15	116,197,556 51	21,920,725 07	158,127,281 58	11,019,762 77

dépenses de l'exercice 1861, au 1^{er} septembre 1862.

OBSERVATIONS.

Le Budget du Département des Finances a été fixé, par la loi du 6 juillet 1860, <i>Moniteur</i> du 13, n° 195, à fr.	11,691,175 »
1° Par l'art. 2 de la loi du 5 juillet 1860, <i>Moniteur</i> du 8, n° 190, il a été ouvert au Budget du Ministère des Finances, pour l'exercice 1861, un crédit de 200,000 francs, qui formera l'art. 40, à l'effet de mettre fin aux difficultés existantes entre l'État et la province du Brabant, au sujet de l'hôtel du gouvernement provincial, rue du Chêne, à Bruxelles, ci . . .	200,000 »
2° Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 12 mai 1861, <i>Moniteur</i> du 14, n° 134, un crédit de fr. 8,500 49 c ^o a été mis à la disposition du Ministère des Finances pour rembourser les droits d'entrée payés sur les marchandises déclarées en transit, et qui ont été perdues par suite de l'incendie qui s'est déclaré le 17 juin 1859, à bord du steamer français « Languedoc », en charge dans le port d'Anvers, ci	8,500 49
3° Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 27 mai 1861, <i>Moniteur</i> du 6 juin, n° 157, il a été ouvert un crédit supplémentaire pour achat de matières et frais de fabrication de monnaies de nickel, de	400,000 »
4° Par l'art. unique de la loi du 4 août 1862, <i>Moniteur</i> du 9, n° 221, le Budget a été augmenté d'une somme de fr. 25,943 55 c ^o , répartie entre les art. 15, 16 et 18 du chap. III. (Administration des contributions directes, etc.), ci . . .	25,943 55
	Fr. 12,325,619 04

a et b) Sur ces sommes disponibles, doivent être imputées les dépenses faites par les administrations des contributions directes, douanes et accises, et de l'enregistrement et des domaines, qui sont à soumettre à la régularisation de la Cour des comptes.

(24)

(25)

ANNEXE N° 5.

ÉTAT DE LA SITUATION

DU

BUDGET GÉNÉRAL DES RECETTES DE L'EXERCICE 1862,

AU 1^{er} SEPTEMBRE 1862.

ÉTAT de la situation du Budget général des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION des RECETTES.
RESSOURCES ORDINAIRES.	
IMPÔTS.	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	
Foncier	15,886,290 »
Personnel	10,505,000 »
Patentes	4,015,000 »
Redevances sur les mines	514,700 »
Droit de débit des boissons alcooliques	1,200,000 »
— des tabacs	200,000 »
Douanes	14,375,000 »
Sel	5,100,000 »
Vins étrangers	1,820,000 »
Eau-de-vie étrangère	100,000 »
Accises	5,800,000 »
— indigène	8,080,000 »
Bières et vinaigres	3,840,000 »
Sucres de canne et de betterave	15,000 »
Glucoses et autres sucres non cristallisables	240,000 »
Droits de marque des matières d'or et d'argent	180,000 »
— de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État	25,000 »
Recettes extraordinaires et accidentelles	25,000 »
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Enregistrement	13,300,000 »
Greffes	250,000 »
Hypothèques	2,425,000 »
Successions	8,700,000 »
Droits de mutation en ligne directe	1,550,000 »
Droits dus par les époux survivants	150,000 »
Timbres	3,650,000 »
Naturalisations	5,000 »
Amendes en matière d'impôts	150,000 »
— de condamnation en matières diverses	140,000 »
À REPORTER	105,815,900 »

recettes de l'exercice 1862, au 31 août 1862.

RECETTES PROBABLES.	RECOUVREMENTS effectués en 1862 (au 31 août).	RESTE A RECOURIR au 1 ^{er} septembre 1862.	COMPARAISON des évaluations avec les recettes probables.		Observations.
			EXCÉDANTS des ÉVALUATIONS sur les recettes probables.	EXCÉDANTS des RECETTES PROBABLES sur les évaluations.	
18,886,201 09	10,885,805 00	8,000,488 09	.	1 00	
10,519,113 05	6,566,785 64	4,152,528 01	.	14,113 05	
3,087,361 70	2,255,801 47	1,751,560 25	27,088 50	.	
447,524 59	62,960 11	584,555 48	67,175 41	.	
1,210,226 50	751,180 76	465,056 74	.	16,226 50	
207,252 50	153,808 40	73,444 01	.	7,252 50	
14,375,000 .	9,332,525 78	5,042,474 22	.	.	
5,500,000 .	5,501,286 04	1,708,713 06	.	200,000 .	
1,830,000 .	1,255,900 48	594,099 52	.	10,000 .	
90,000 .	58,635 .	31,345 .	10,000 .	.	
6,400,000 .	4,570,586 28	2,020,615 72	.	600,000 .	
8,700,000 .	5,066,747 81	2,733,252 19	.	20,000 .	
5,840,000 .	2,145,024 47	1,604,075 53	.	.	
15,000 .	10,075 88	4,924 12	.	.	
240,000 .	161,558 74	78,441 26	.	.	
180,000 .	64,006 05	115,993 55	.	.	
25,000 .	12,680 52	12,510 68	.	.	
14,500,000 .	9,936,085 21	4,543,514 70	.	1,200,000 .	
270,000 .	209,147 05	60,852 05	.	20,000 .	
2,550,000 .	1,856,797 76	693,202 24	.	125,000 .	
9,600,000 .	6,612,175 75	2,987,824 27	.	900,000 .	
2,000,000 .	1,502,588 79	697,411 21	.	450,000 .	
200,000 .	145,576 47	54,623 53	.	50,000 .	
5,600,000 .	2,300,234 82	1,200,765 18	50,000 .	.	
5,000 .	1,000 .	4,000 .	.	.	
160,000 .	106,087 02	56,912 08	.	10,000 .	
140,000 .	96,506 43	43,603 57	.	.	
109,285,770 05	70,068,505 10	59,215,265 83	154,813 71	5,822,504 64	

Suite de l'état de la situation du Budget général des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION des RECETTES.
REPORT.	105,815,990 »
PÉAGES.	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Rivières et canaux	2,850,000 »
Routes appartenant à l'État	1,650,000 »
TRAVAUX PUBLICS.	
Produits des postes.	2,060,000 »
MARINE.	
Produits du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	110,000 »
CAPITAUX ET REVENUS.	
TRAVAUX PUBLICS.	
Chemin de fer	20,000,000 »
Télégraphe électrique.	550,000 »
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Domaines (valeurs capitales).	1,100,000 »
Forêts.	1,100,000 »
Dépendances du chemin de fer	100,000 »
Établissements et services régis par l'État.	540,000 »
Produits divers et accidentels	800,000 »
Revenus des domaines.	275,000 »
TRAVAUX PUBLICS.	
Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes	35,000 »
TRÉSOR PUBLIC.	
Produits divers des prisons (pistoies, cantines, vente de vieux effets)	130,000 »
— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	850,000 »
— des actes des commissariats maritimes	50,000 »
— des droits de chancellerie	55,000 »
— des droits de pilotage	650,000 »
— des droits de fanal	110,000 »
— de la fabrication des monnaies de nickel	2,400,000 »
— — — de cuivre	100,000 »
Chemin de fer rhénan. — Dividendes.	252,500 »
Part réservée à l'État, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale	500,000 »
A REPORTER.	151,503,400 »

recettes de l'exercice 1862, au 31 août 1862.

RECETTES PROBABLES.	RECOUVREMENTS effectués en 1862 (au 31 août).	RESTE A RECOURIR au 1 ^{er} septembre 1862.	COMPARAISON des évaluations avec les recettes probables.		Observations.
			EXCÉDANTS des ÉVALUATIONS sur les recettes probables.	EXCÉDANTS des RECETTES PROBABLES sur les évaluations	
109,283,770 95	70,068,505 10	39,215,265 85	154,813 71	3,622,594 04	
2,850,000 .	1,790,997 21	1,059,002 79	.	.	
1,600,000 .	1,067,120 54	532,873 46	30,000 .	.	
3,007,205 19	1,961,263 18	1,045,942 01	.	47,205 19	
263,294 45	183,294 45	80,000 .	.	153,294 45	
29,419,658 64	19,019,658 64	9,800,000 .	.	419,058 64	
504,643 26	394,643 26	200,000 .	.	41,643 26	
700,000 .	402,725 07	297,274 93	400,000 .	.	
1,150,000 .	516,152 91	633,847 09	.	50,000 .	
75,000 .	44,855 29	30,144 71	25,000 .	.	
240,000 .	90,096 10	149,903 90	100,000 .	.	
850,000 .	351,869 50	498,130 50	.	50,000 .	
295,000 .	194,485 42	100,514 58	.	20,000 .	
35,000 .	3,592 86	31,407 14	.	.	
150,000 .	45,772 27	86,227 73	.	.	
915,352 75	454,239 65	461,113 10	.	85,352 75	
50,000 .	30,951 75	19,048 25	.	.	
3,500 .	1,790 .	1,710 .	31,500 .	.	
679,909 25	462,409 25	217,500 .	.	20,909 25	
115,021 65	82,021 65	33,000 .	.	5,021 65	
2,400,000 .	1,392,174 05	1,007,825 95	.	.	
100,000 .	.	100,000 .	.	.	
232,500 .	.	232,500 .	.	.	
300,000 .	.	300,000 .	.	.	
156,286,856 12	99,066,624 15	56,220,231 97	741,313 71	4,527,679 83	

Suite de l'état de la situation du Budget général des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION des RECETTES.
REPORT.	151,503,490 .
REMBOURSEMENTS.	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	
Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions directes, etc.	1,000 .
Frais de perception des centimes provinciaux et communaux.	145,000 .
Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle.	25,000 .
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes. — Déficit des comptables	50,000 .
Recouvrement d'avances faites par les divers Départements	500,000 .
TRÉSOR PUBLIC.	
Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières	(*) 1,770,000 .
Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle.	25,000 .
Recettes accidentelles	100,000 .
Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées.	70,000 .
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier	24,000 .
Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances	1,000 .
Recette du chef d'ordonnances prescrites de l'exercice 1857	20,000 .
TOTAUX. fr.	154,214,490 .
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET FONDS SPÉCIAUX.	
Prix des ventes de biens domaniaux. (Loi du 5 février 1843.)	400,000 .
Produit partiel de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. 100, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, pour couvrir une portion équivalente des dépenses spéciales imputables sur cet emprunt, lesquelles ont été rattachées au présent exercice, savoir :	
Loi du 8 septembre 1859	(*) 8,964,440 14
Loi du 2 juin 1861	(°) 6,979,484 50
RECETTE A L'EXERCICE 1862 :	
Des fonds affectés à des dépenses spéciales, qui sont restés à employer au 31 décembre 1861, sur l'exercice 1861, et dont le transfert, avec la même affectation, est fait en vertu de l'art. 31 de la loi sur la comptabilité de l'État.	887,578 82
REPORT DES TOTAUX CI-DESSUS. fr.	17,231,503 26
TOTAUX GÉNÉRAUX fr.	154,214,490 .
	171,445,795 26

recettes de l'exercice 1862, au 31 août 1862.

RECETTES PROBABLES.	RECouvreMENTS effectués en 1862 (au 31 août).	RESTE A RECOURRE au 1 ^{er} septembre 1862.	COMPARAISON des évaluations avec les recettes probables.		Observations.
			EXCÉDANTS des ÉVALUATIONS sur les recettes probables	EXCÉDANTS des RECETTES PROBABLES sur les évaluations	
155,280,856 12	99,066,624 15	56,223,231 97	741,515 71	4,527,679 85	
1,000 "	245 75	756 25	"	"	
149,514 20	87,325 "	61,989 20	"	4,514 20	
25,000 "	"	25,000 "	"	"	
12,000 "	1,027 04	10,972 06	18,000 "	"	
500,000 "	555,572 11	144,427 80	"	"	
1,770,000 "	260,760 55	1,509,239 45	"	"	(1) Voir la note (1), page 32.
25,000 "	17,425 64	7,574 36	"	"	
100,000 "	40,570 10	59,420 90	"	"	
67,769 40	24,551 41	43,418 08	2,250 51	"	
28,761 11	7,100 "	21,661 11	"	4,761 11	
600 "	"	600 "	400 "	"	
25,457 92	25,457 92	"	"	5,457 92	
157,994,758 84	99,886,476 57	58,108,282 27	761,944 22	4,542,213 06	
220,000 "	112,749 11	107,250 89	180,000 "	"	
8,964,440 14	8,964,440 14	"	"	"	(2) Voir la note (2), page 32
6,979,484 50	5,098,554 50	1,881,150 "	"	"	(3) Voir la note (3), page 32.
887,378 82	887,378 82	"	"	"	
17,051,303 26	15,062,902 37	1,988,400 89	180,000 "	"	
157,994,758 84	99,886,476 57	58,108,282 27	761,944 22	4,542,213 06	
175,040,062 10	114,049,378 04	60,996,683 16	941,944 22	4,542,213 06	
			5,600,268 84		

(¹) L'évaluation primitive était de 770,000 francs; elle a été augmentée de 1,000,000 de francs, par la loi du 9 août 1862, *Moniteur* n° 225, qui alloue un crédit supplémentaire de pareille somme à l'effet de poursuivre, dans les prisons, le travail pour l'exportation.

(²) L'emprunt de 45 millions de francs à 4 1/2 p. %, contracté en vertu de la loi du 8 septembre 1859, a été affecté, pour une somme de 37,800,000 francs, à couvrir une portion équivalente des dépenses spéciales qui font l'objet de l'article 1^{er} de cette loi, et pour la somme restante de 7,200,000 francs, aux dépenses de même nature autorisées par la loi du 2 juin 1861.

Sur la somme de fr. 37,800,000 »
il a été dépensé et rattaché :

à l'exercice 1859	fr.	470,686 33
— 1860		13,462,725 69
— 1861		14,602,147 84
		28,535,559 86
	ENSEMBLE	fr. 28,535,559 86

De sorte qu'il restait disponible, au commencement de 1862, la somme renseignée ci-contre de fr. 8,964,440 14

(³) Sur la somme de fr. 7,200,000 »
il a été dépensé et rattaché à l'exercice 1861 220,515 70

Le restant disponible reporté à l'exercice 1863 est ainsi de fr. 6,979,484 30

ÉTAT DE LA SITUATION

DU

BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE L'EXERCICE 1862,

AU 1^{er} SEPTEMBRE 1862.



ÉTAT de la situation du Budget général des

GRANDS CORPS DE L'ÉTAT et DÉPARTEMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.	MONTANT des BUDGETS.	SOMMES ORDONNANCÉES par le TRÉSOR PUBLIC.	RESTANTS DISPONIBLES.
Dette publique.	40,422,010 10	20,728,601 02	19,693,318 27
Dotations. — Liste civile.	2,751,522 75	1,854,215 12	917,107 65
— Dotation de l'héritier présomptif du Trône	500,000 »	335,355 28	166,666 72
— — de S. A. R. le comte de Flandre	150,000 »	100,000 »	50,000 »
— Sénat	40,000 »	15,500 »	24,500 »
— Chambre des Représentants	601,047 50	414,655 86	186,391 84
— Cour des comptes.	159,020 »	101,569 55	57,650 67
— de la Justice	14,580,117 »	6,201,090 00	8,179,026 91
— des Affaires Étrangères	5,556,802 67	1,756,571 60	1,600,431 07
— de l'Intérieur	9,507,465 91	5,777,790 52	3,819,666 59
— des Travaux publics.	26,104,800 »	12,451,021 55	15,653,787 45
— de la Guerre	33,992,151 25	21,069,571 96	12,922,759 29
A REPORTER. . . . fr.	152,054,726 27	70,785,420 05	61,271,506 24

dépenses de l'exercice 1862, au 31 août 1862.

OBSERVATIONS.

Le Budget du Département de la Justice a été fixé, par la loi du 17 mars 1862, *Moniteur* du 20, n° 79, à fr. 13,280,117 »
 Par l'art. 1^{er} de la loi du 9 août 1862, *Moniteur* du 13, n° 225, il a été ajouté à l'art. 60, chap. X du Budget, une somme de 1,000,000 de francs, pour poursuivre, dans les prisons, le travail pour l'exportation, ci 1,000,000 »
 Par la loi du 28 août 1862, *Moniteur* du 30, n° 242, l'art. 54, chap. X du Budget, est augmenté de 100,000 francs, pour travaux d'agrandissement de la maison pénitentiaire de St-Hubert 100,000 »
Fr. 14,380,117 »

Le Budget du Département de l'Intérieur a été fixé, par la loi du 1^{er} mars 1862, *Moniteur* du 20, n° 79, à fr. 9,482,880 31
 1^o Par l'art. 2 de la loi du 8 août 1862, *Moniteur* du 9, n° 221, il a été ajouté à l'art. 13 du Budget un crédit de fr. 14,585 60 c^s, pour payer les dépenses à résulter du renouvellement d'une grande partie du mobilier de l'hôtel du Gouvernement provincial d'Anvers, ci 14,585 60
 2^o Par une autre loi du 8 août 1862, même *Moniteur*, il a été ouvert un crédit de 100,000 francs, pour les dépenses de l'exposition internationale de Londres. Ce crédit formera l'art. 60 bis du chap. XIII du Budget, ci 100,000 »
Fr. 9,597,465 91

Le Budget du Département des Travaux publics a été fixé par la loi du 10 mai 1862, *Moniteur* du 13, n° 133, à fr. 25,739,809 »
 Par la loi du 6 août 1862, *Moniteur* du 10, n° 222, il est accordé un crédit supplémentaire de 345,000 francs, savoir :
 1^o pour redressement des parties de routes qui traversent les fortifications des villes de Nieupoort, de Mons, de Charleroy et de Namur, 310,000 francs, rattachés à l'art. 7 du Budget; 2^o pour construction de deux bâtiments pour le service de la douane, 35,000 francs, qui formeront l'art. 10 bis, ci 345,000 »
Fr. 26,104,809 »

Le Budget du Département de la Guerre a été fixé, par la loi du 12 mars 1862, *Moniteur* du 16, n° 75, à fr. 33,292,131 25
 Par la loi du 8 mai 1861, *Moniteur* des 10 et 11, n° 130 et 131, il a été ouvert au Département de la Guerre un crédit extraordinaire de 15,561,170 francs, pour l'exécution de travaux se rapportant : 1^o à l'art. 20 du Budget de ce Département (*Matériel de l'artillerie*), à concurrence de 14,461,170 francs; 2^o à la mise hors d'état de défense de quelques enceintes fortifiées (art. 21 du même Budget) (*Matériel du génie*), à concurrence de 1,100,000 francs. Aux termes de l'art. 2, ce crédit sera disponible pendant les exercices 1861, 1862, 1863, 1864 et 1865. Sa répartition, entre ces divers exercices, sera faite par arrêtés royaux. Il sera couvert aux moyens des ressources ordinaires de l'État. La somme de 1,142,146 fr. 44 c^s, a été imputée sur le Budget de l'exercice 1861, savoir : celle de 885,000 francs pour le matériel de l'artillerie et celle de fr. 257,146 44 c^s pour le matériel du génie.
 Par arrêté royal du 21 juin 1862, n° 12578, *Moniteur* du 29, n° 180, le Ministre de la Guerre a été autorisé à prélever pour l'exercice 1862 (matériel de l'artillerie), une somme de 700,000 francs 700,000 »
Fr. 33,992,131 25

Suite de l'ÉTAT de la situation du Budget général des

GRANDS CORPS DE L'ÉTAT et DÉPARTEMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.	MONTANT des BUDGETS	SOMMES ORDONNANCÉES par le TRÉSOR PUBLIC.	RESTANTS DISPONIBLES.
REPORT.fr.	152,054,726 27	70,785,420 05	61,271,506 24
Département des Finances	13,021,545 12	1,275,507 55	11,748,147 59
Non-Valeurs et Remboursements	2,086,540 84	285,091 27	2,401,249 57
TOTAL.fr.	147,762,612 25	72,341,908 85	75,420,705 40

dépenses de l'exercice 1862, au 31 août 1862.

OBSERVATIONS.

Le Budget du Département des Finances a été fixé, par la loi du 30 décembre 1861, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} janvier 1862, n° 1, à	fr. 12,775,050 »
Par le 2 ^e de l'art. unique de la loi du 4 août 1862, <i>Moniteur</i> du 9, n° 221, le Budget a été augmenté d'une somme de fr. 246,495 12 et, répartie entre les art. 10, chap. 1 ^{er} , art. 41, 42 et 43, chap. VIII, ci	246,495 12
	Fr. 13,021,545 12

Le Budget des Non-Valeurs et Remboursements a été fixé, par la loi 30 décembre 1861, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} janvier 1862, n° 1, à	fr. 2,606,200 »
Par le 3 ^e de l'art. unique de la loi du 4 août 1862, <i>Moniteur</i> du 9, n° 221, ce Budget a été augmenté d'une somme de fr. 80,140 84 et, répartie entre les art. 14 et 15 du chap. III, ci	80,140 84
	Fr. 2,686,340 84

(38)

ÉTAT

DES

CRÉDITS ALLOUÉS POUR DES TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE.

(SERVICES SPÉCIAUX.)

Situation au 1^{er} septembre 1862.

ÉTAT des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.
(Services spéciaux.)

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachés aux Budgets des exercices				
		1839 ET ANNÉES antérieures.	1860.	1861.	1862.	
Département des Travaux publics.						
<i>Canal de Selzæte (1^{re} section).</i>						
Loi du 28 mars 1847	650,000 "	750,000 "	749,724 94	"	"	275 06
Loi du 17 avril 1848	100,000 "					
<i>Construction d'un canal de navigation, destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine.</i>						
Loi du 15 mai 1847	580,000 "	574,405 98	"	"	"	"
Annulation et transfert opérés par la loi du 17 février 1860 mentionnée plus loin	5,594 02					
<i>Canal de Selzæte à la mer du Nord, entre St-Laurent et Dainme.</i>						
Loi du 4 juin 1850.	150,000 "	121,442 25	"	"	"	8,557 75
Loi du 20 décembre 1851 :						
1 ^o Prolongement, jusqu'à Anvers, du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	4,500,000 "	4,595,355 54	"	106,666 66	"	"
2 ^o Communication du bassin houiller de Chokier avec le canal de Bois-le-Duc à l'Escaut, et Amélioration de l'écoulement des eaux de la Meuse dans la traverse de la ville de Liège	8,000,000 "	7,517,257 80	481,067 08	1,664 14	30 98	"
3 ^o Amélioration de l'écoulement des eaux de l'Escaut.	1,500,000 "	454,525 18	10,914 38	65,957 71	968,804 75	"
4 ^o — de l'écoulement des eaux de la Sambre.	650,000 "	479,768 05	5,222 78	79,952 10	87,077 09	"
5 ^o Chemin de fer et extension du matériel d'exploitation	1,500,000 "	1,432,971 78	9,819 80	57,819 85	19,588 59	"
6 ^o Subsidés aux provinces, pour l'amélioration de la Senne, de l'Yser et des Néthes.	600,000 "	"	"	"	"	"
Réduction opérée en exécution de l'article 6 de la loi du 8 mars 1850, <i>Monniteur</i> n° 70	500,000 "	257,757 83	"	55,594 58	8,647 59	"
A REPORTER.	17,704,405 98	15,780,965 15	505,024 04	325,655 02	1,092,781 79	"

*Suite de l'ÉTAT des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.
(Services spéciaux.)*

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachées aux Budgets des exercices			
		1859 ET ANNÉES antérieures.	1860.	1861.	1862.
REPORT.	17,704,405 98	15,780,965 15	505,024 04	525,635 02	1,092,781 79
Département de l'Intérieur.					
<i>Mesures relatives au défrichement dans les provinces de Luxembourg, de Namur et de Liège.</i>					
Loi du 25 mars 1855	75,000 »	75,000 »	»	»	»
Département des Travaux publics.					
<i>Parachèvement des chemins de fer de l'État.</i>					
Loi du 21 mai 1854	1,000,000 »	1,000,000 »	»	»	»
Loi du 7 juin 1855 :					
1° Élargissement de la deuxième partie de la 1 ^{re} section des canaux de la Campine, et approfondissement de la totalité de la 1 ^{re} section; élargissement de la tête d'écluse de Bocholt.	500,000 »	500,000 »	»	»	»
2° Construction, le long de l'Escaut, à Anvers, d'un embarcadère destiné au service des vapeurs transatlantiques	120,000 »	117 »	»	»	119,885 »
Loi du 12 mars 1856 :					
1° Construction du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst	1,754,000 »	1,754,000 »	»	»	»
2° Amélioration des ports et côtes	640,000 »	640,000 »	»	»	»
3° Approfondissement du canal de Gand à Bruges, en vue de mettre le tirant d'eau de cette voie navigable en rapport avec celui du canal de Bruges à Ostende.	1,000,000 »	1,000,000 »	»	»	»
4° Élargissement de la partie du canal de Bruxelles à Charleroy, comprise entre la 5 ^{me} écluse et la Sambre canalisée	214,000 »	205,964 64	»	5,125 »	6,910 56
<i>Établissement de haies de clôture au chemin de fer concédé de Dendre et Waaes.</i>					
Loi du 31 décembre 1856.	100,000 »	57,086 10	10,075 56	10,465 70	22,372 64
A REPORTER.	22,907,405 98	20,811,132 87	515,099 60	559,225 72	1,241,947 79

Suite de l'ÉTAT des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.
(Services spéciaux.)

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachées aux Budgets des exercices			
		1889 ET ANNÉES antérieures.	1890.	1891.	1892.
REPORT.	22,007,405 98	20,811,152 87	515,090 60	339,225 72	1,241,047 70
Département des Travaux publics. (Suite.)					
—					
Loi du 31 décembre 1856 :					
<i>Chemin de fer de l'État et lignes télégraphiques.</i>					
Savoir :					
Matériel de transport	3,000,000 »	2,964,960 51	53,059 69	»	»
— de traction.	1,000,000 »	1,000,000 »	»	»	»
Routes et doubles voies	820,000 »	820,000 »	»	»	»
Extension des lignes télégraphiques	180,000 »	180,000 »	»	»	»
Stations et dépendances, maisons et loges des gardes.	1,000,000 »	985,216 25	14,785 77	»	»
Loi du 30 mars 1857 :					
<i>Chemin de fer.</i>	Travaux faits sur la ligne de St-Trond à Hasselt . . fr. 5,056 04	70,000 »	69,851 25	148 75	»
<i>Payements de créances relatives à la construction du chemin de fer de l'État.</i>					
Loi 10 décembre 1857	255,000 »	238,593 89	202 85	»	16,113 28
Loi du 5 mars 1858 :					
1 ^o Canal latéral à la Meuse, de Liège à Maestricht.	8,571 56	8,562 66	8 90	»	»
2 ^o Amélioration de la Dendre	65,148 59	57,444 39	546 95	2,656 50	2,700 55
Loi du 5 mars 1858 :					
1 ^o Continuation du canal de Deyoze à la mer du Nord vers Heyst	1,500,000 »	482,573 07	817,426 95	»	»
2 ^o Amélioration des ports et côtes	700,000 »	253,054 88	500,944 75	145,420 57	»
1 ^o Approfondissement du canal de Gand à Bruges, en vue de mettre le tirant d'eau de cette voie na- vigable en rapport avec celui du canal de Bruges à Ostende	700,000 »	82,460 59	5,654 43	84,750 46	529,154 52
A REPORTER.	52,005,925 93	27,054,250 14	1,687,746 00	572,055 05	1,789,896 14

Suite de l'ÉTAT des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.
(Services spéciaux.)

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachées au Budget des exercices			
		1859 ET ANNÉES antérieures.	1860.	1861.	1862.
REPORT.	52,003,925 95	27,954,250 14	1,687,746 60	572,053 05	1,789,806 14
Département des Travaux publics. (Suite.)					
<i>Amélioration, au double point de vue de la navigation et de l'écoulement des eaux, du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Pas-schendaele et de Nieuport, par Furnes, à la frontière de France.</i>					
Loi du 8 mars 1858	500,000 *	156,913 88	128,897 71	210,758 57	5,429 84
Loi du 1 ^{er} juillet 1858 :					
1 ^o Profongement, jusqu'à Anvers, du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	110,000 *	71,191 27	10,968 97	21,859 76	"
2 ^o Canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut.	450,000 *	444,706 09	5,293 91	"	"
3 ^o Élargissement et approfondissement de la première section des canaux de la Campine, et élargissement de la tête d'écluse de Bocholt.	50,000 "	10,546 *	"	27,970 44	11,485 56
Loi du 31 mars 1859 :					
<i>Chemin de fer. (Créances arriérées résultant de réclamations reconnues fondées, de jugements définitifs ou de transactions approuvées par décisions ministérielles.)</i>	121,000 *	121,000 *	"	"	"
<i>Extension des lignes télégraphiques.</i>					
Loi du 27 mai 1859	226,000 "	79,864 02	76,080 77	62,219 17	7,836 04
Département de l'Intérieur.					
<i>Construction et ameublement de maisons d'école</i>					
Loi du 31 mai 1859	1,000,000 "	52,654 79	553,603 96	588,864 72	242,876 55
Département de la Justice					
<i>Continuation des travaux de l'église de Lucken.</i>					
Loi du 5 juin 1859.	400,000 "	40,046 71	84,971 94	"	274,081 55
A REPORTER.	54,860,925 95	28,911,152 00	2,355,563 86	1,285,705 71	2,350,503 46

*Suite de l'état des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.
(Services spéciaux.)*

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachées aux Budgets des exercices			
		1859 ET ANNÉES antérieures.	1860.	1861.	1862.
REPORT.	54,800,025 05	28,911,152 90	2,535,505 86	1,285,705 71	2,350,505 46
Loi du 8 septembre 1859 et arrêté royal du 26 décembre 1861, n° 1 :					
Département de la Guerre.					
§ 1. Travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et continuation des travaux de défense :					
Partie imputable sur l'emprunt. (Art. 1 ^{er} de la loi.) fr. 20,000,000					
Idem sur les ressources ordi- naires. (Art. 4.) 13,500,000	33,500,000	389,251 50	10,500,061 67	8,216,509 09	14,504,577 05
Département des Travaux publics.					
§ 2. Achèvement du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst.					
Partie imputable sur l'emprunt (Art. 1 ^{er}) 900,000					
Idem sur les ressources ordi- naires. (Art. 4.) 525,000	1,425,000	.	40,680 14	828,751 51	546,568 55
§ 3. Approfondissement du canal de Gand à Bruges. (Art. 1 ^{er})	1,340,000	.	.	67 25	1,550,952 75
§ 4. Élargissement de la deuxième section du canal de la Campine.					
Partie imputable sur l'emprunt. (Art. 1 ^{er}) 1,400,000					
Idem sur les ressources ordi- naires. (Art. 4.) 100,000	1,560,000	.	1,667 20	1,056,459 13	521,805 67
§ 5. Amélioration du port d'Ostende. (Art. 1 ^{er})	650,000	.	.	266,451 67	585,548 55
§ 6. Travaux de canalisation de la Lys. (Art. 1 ^{er})	500,000	.	184,169 15	66,086 74	49,744 13
§ 7. Approfondissement de la Sambre dans la partie comprise entre Morimont et la frontière de France.					
Partie imputable sur l'emprunt. (Art. 1 ^{er}) 1,000,000					
Idem sur les ressources ordi- naires. (Art. 4.) 200,000	1,200,000	200	12,561	482,457 77	705,001 23
§ 8. Amélioration du régime de la Grande-Nèthe, de l'Yser et du canal de Passchendaele et de Nieupoort, par Furnes, à la frontière de France. (Art. 1 ^{er})	900,000	.	755 52	2,150 08	897,100 70
§ 9. Amélioration du régime des eaux de la Dendre. (Art. 1 ^{er})	1,500,000	108	500	702	1,498,800
§ 10. Travaux à exécuter à l'Escaut supérieur, dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le balage. (Art. 1 ^{er})	550,000	.	685	9 50	540,005 50
A REPORTER.	77,785,025 95	29,500,712 40	12,075,521 52	12,185,210 15	25,526,481 97

Suite de l'ÉTAT des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.

(Services spéciaux.)

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachées aux Budgets des exercices			
		1889 ET ANNÉES antérieures.	1890.	1891.	1892.
Report.	77,785,925 95	20,500,712 40	12,975,521 32	12,185,210 15	25,526,481 97
Département des Travaux publics. (Suite.)					
§ 11. Part de l'État dans les frais de construction d'un aqueduc latéral à la Meuse, entre le bassin d'Avroy et le canal de Liège à Maestricht. (Art. 1 ^{er})	210,000 »	»	»	»	210,000 »
§ 12. Travaux de raccordement de routes, tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés : Partie imputable sur l'emprunt. (Art. 1 ^{er}) fr. 500,000 Idem sur les ressources ordinaires. (Art. 4.) 250,000	750,000 »	8,528 60	232,586 50	175,621 51	355,465 59
§ 13. Parachèvement du chemin de fer de l'État Voie. 1,000,000 Doubles voies. 450,000 Stations et dép. 3,400,000	12,215,000 »	72,398 14	2,175,802 »	5,571,070 94	6,595,728 92
Partie imputable sur l'emprunt. (Art. 1 ^{er}) 4,850,000 Idem sur les ressources ordinaires. (Art. 4.) 7,565,000					
§ 14. Transfert, rue de la Loi, des Ministères de la Justice et des Travaux publics (Art. 1 ^{er})	700,000 »	»	366,087 27	82,040 07	451,872 66
Département de la Justice.					
§ 15. Part de l'État dans les frais de construction d'un nouveau Palais de justice à Bruxelles. (Art. 1 ^{er})	1,200,000 »	400 »	212 »	6,862 58	1,192,525 42
Département de l'Intérieur.					
§ 16. Agrandissement du Palais royal à Bruxelles. (Art. 1 ^{er})	675,000 »	»	»	557 50	674,442 50
§ 17. Travaux de restauration et d'appropriation du Palais de Liège. (Art. 1 ^{er})	300,000 »	»	67,787 66	48,895 44	185,318 90
§ 18. Travaux d'appropriation du Palais ducal, pour les expositions générales des beaux-arts, le musée moderne, les solennités publiques. (Art. 1 ^{er})	525,000 »	»	178,267 65	117,892 06	28,840 29
§ 19. Subsidés destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt industriel et hygiénique. (Art. 1 ^{er})	500,000 »	»	2,025 15	1,705 50	496,269 55
A REPORTER.	94,660,925 05	20,581,859 23	15,798,289 55	16,185,855 55	35,294,945 60

Suite de l'ÉTAT des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.
(Services spéciaux.)

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachées aux Budgets des exercices			
		1859 ET ANNÉES antérieures.	1860.	1861.	1862.
REPORT.	94,660,925 93	20,581,859 25	15,798,289 55	16,185,855 55	53,294,945 60
Département des Travaux publics.					
<i>Somme allouée transactionnellement au sieur J. Cartier, en vue de mettre fin au procès qu'il avait intenté à l'Etat, à raison de ses entreprises des travaux d'établissement de la 2^e section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut et de son embranchement vers Turnhout, les intérêts dus sur cette somme et les frais accessoires.</i>					
Loi du 17 février 1860. (Art. 1 ^{er})	128,253 55	°	128,145 21	°	88 12
<i>Créances résultant d'une réclamation reconnue fondée par jugements, et d'une transaction approuvée par décision ministérielle, intervenue à l'occasion de la construction du chemin de fer de l'Etat.</i>					
Loi du 2 juillet 1860	40,000 °	°	59,689 98	°	510 02
<i>Acquisition et appropriation d'immeubles, destinés notamment aux bureaux de la poste aux lettres et au bureau central des petites marchandises à Liège.</i>					
Loi du 6 juillet 1860	152,000 °	°	109,698 17	2,506 65	50,905 18
Loi du 6 juillet 1860 :					
1 ^o Prolongement du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	550,000 °	°	54,595 94	146,200 02	149,595 04
2 ^o Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut	10,000 °	°	7,574 14	714 54	1,711 52
<i>Établissement d'un pont définitif sur la Sambre à Oignies.</i>					
Loi du 6 juillet 1860	105,000 °	°	°	3,089 67	101,910 35
<i>Extension du matériel des chemins de fer de l'État.</i>					
Loi du 18 juillet 1860	1,000,000 °	°	6,814 43	956,224 12	36,961 45
Département de la Justice.					
<i>Continuation de la construction de l'église monumentale de Laeken.</i>					
Loi du 9 janvier 1861	50,000 °	°	°	°	50,000 °
À REPORTER.	96,490,159 26	20,581,859 25	16,144,007 42	17,204,487 55	53,675,225 00

*Suite de l'ÉTAT des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.
(Services spéciaux.)*

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachées aux Budgets des exercices			
		1839 ET ANNÉES antérieures.	1860.	1861.	1862.
REPORT.	96,496,159 26	20,581,859 25	16,144,607 42	17,294,487 55	55,675,225 06
Département de l'Intérieur.					
<i>Loi du 2 juin 1861 :</i>					
§ 1. Acquisitions d'œuvres d'art anciennes	250,000 "	"	"	116,566 80	153,635 20
§ 2. Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture et de sculpture	25,000 "	"	"	"	25,000 "
§ 3. Acquisitions pour les collections de paléontologie, etc., du Musée royal d'histoire naturelle.	25,000 "	"	"	14,857 75	10,162 27
§ 4. Achat de la bibliothèque scientifique de feu M. le professeur Müller	40,000 "	"	"	"	40,000 "
§ 5. Création d'une section ethnologique belge au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie	50,000 "	"	"	10,800	59,300
§ 6. Agrandissement et restauration du monument de la porte de Hal, servant au Musée royal d'antiquités d'armures et d'artillerie	250,000 "	"	"	"	250,000 "
Département des Travaux publics.					
<i>Loi du 2 juin 1861 :</i>					
§ 1. Construction d'une section de chemin de fer d'Aerschot à Diest	2,000,000 "	"	"	1,100	1,998,900 "
§ 2. Établissement d'un port de refuge et construction d'écluses à Blankenberghe	1,500,000 "	"	"	600	1,499,400 "
§ 3. Travaux d'amélioration du port de Nieuport	200,000 "	"	"	"	200,000 "
§ 4. Canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre, à Namur, jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chekier	1,000,000 "	"	"	2,654 58	1,597,565 42
§ 5. Travaux destinés à relier les charbonnages et établissements industriels à l'aval de Liège, avec le canal de Liège à Maestricht	1,400,000 "	"	"	"	1,400,000 "
§ 6. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par S-Job-in-'t-Goor	1,000,000 "	"	"	1,000	999,000 "
§ 7. Exécution, par la ville de Liège, des travaux incombant au Gouvernement, à charge, par la ville, d'exécuter ces travaux en même temps que ceux projetés par elle pour l'établissement d'un quai avec port et abordage, dans la traverse de cette ville	225,000 "	"	"	"	225,000 "
Département de l'Intérieur.					
§ 8. Acquisition de terrains et dépenses de construction d'un établissement pour le tir national; subsides pour l'établissement d'autres tirs	500,000 "	"	"	215,681 12	86,518 88
§ 9. Subsides destinés à favoriser les travaux qui intéressent l'hygiène publique	150,000 "	"	"	1,500	148,500 "
À REPORTER.	105,511,159 26	20,581,859 25	16,144,607 42	17,657,007 78	42,527,704 85

*Suite de l'état des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.
(Services spéciaux.)*

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachées aux Budgets des exercices			
		1859 ET ANNÉES antérieures.	1860.	1861.	1862.
REPORT.	105,511,150 90	29,381,850 25	16,144,607 42	17,657,007 78	42,527,704 85
Département des Travaux publics.					
Loi du 12 juin 1861 :					
Dépenses arriérées relatives à l'établissement du canal latéral à la Meuse, de Liège à Maestricht	1,510 52	•	•	•	1,510 52
Loi du 10 mai 1862 :					
Extension et amélioration du matériel d'exploitation des chemins de fer de l'Etat et remplacement des ponts provisoires établis sur la Sambre	5,800,000 •	•	•	•	5,800,000 •
Loi du 6 août 1862 :					
Reconstruction partielle du mur de quai s'étendant sur la rive gauche de l'Ourthe, depuis le pont de Longdoz jusqu'au pont d'Amersœur à Liège, et consolidation de la partie à conserver de ce mur de quai	230,000 •	•	•	•	230,000 •
Loi du 6 août 1862 :					
Extension des lignes et des appareils télégraphiques.	525,000 •	•	•	•	525,000 •
Département de l'Intérieur.					
Loi du 8 août 1862 :					
Amélioration et complément de l'armement de la garde civique.	160,040 •	•	•	•	160,040 •
Département de la Guerre.					
Loi du 9 août 1862 :					
Remboursement à la caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée, d'avances faites depuis 1850 jusqu'au 31 décembre 1852, pour le paiement des pensions accordées par le gouvernement des Pays-Bas aux veuves et orphelins des officiers belges décédés à l'armée des Indes	180,766 15	•	•	•	180,766 15
Département de l'Intérieur.					
Loi du 14 août 1862 :					
Complément de l'établissement du tir national et frais d'expériences de tir pour le choix d'un type d'arme de guerre	99,770 51	•	•	•	99,770 51
Département des Travaux publics.					
Loi du 27 août 1862 :					
Créance relative à la construction du canal de Hasselt au canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	15,015 78	•	•	•	15,015 78
Créances arriérées se rapportant à la construction du chemin de fer de l'Etat et qui ont été reconnues fondées par jugement	70,000 •	•	•	•	70,000 •
TOTAUX.	112,400,260 02	29,381,850 25	16,144,607 42	17,657,007 78	49,306,814 59

(49)

ANNEXE N° 6.

TABLEAU

DES

RÉSULTATS DES BUDGETS DES EXERCICES CLOS

DE 1850 A 1859 INCLUSIVEMENT.



TABLEAU des résultats des Budgets des

RECET					
EXERCICES.	PRÉVISIONS.				
	ÉVALUATIONS du BUDGET des VOIES ET MOYENS.	AUGMENTATIONS par des lois spéciales.	RESSOURCES EXTRAORDINAIRES constatées dans le cours de l'exercice en dehors des évaluations du Budget. (Montant effectif.)	FONDS AFFECTÉS à des dépenses spéciales. (Montant effectif.)	TOTAL.
1850 (4 ^m e trimestre)	20,502,221 56	•	•	•	26,502,221 56
1851	66,042,211 82	46,205,354 62	78,248 59	•	112,225,815 03
1852	77,811,942 41	74,592,465 76	60,099 80	•	152,464,505 97
1853	80,057,982 •	•	54,603 48	•	86,092,585 48
1854	84,279,578 •	•	521,259 35	10,000,000 •	94,600,817 35
1855	85,142,519 •	4,785,149 22	413,891 40	1,490,000 •	91,331,559 62
1856	84,557,151 •	•	1,444,799 75	15,374,163 74	101,376,114 47
1857	85,911,700 •	•	2,508,656 25	10,000,000 •	98,420,356 25
1858	94,600,326 •	•	44,835 30	25,778,033 70	120,422,195 •
1859	104,095,551 •	•	151,714 65	15,890,897 40	120,144,145 05
1840	101,955,509 •	•	5,743,247 64	63,074,257 63	170,773,074 27
1841	101,464,464 •	•	39,052 92	•	101,503,516 92
1842	105,850,612 •	50,000 •	71,054 77	22,557,424 68	128,500,071 45
1845	109,650,055 •	30,000 •	16,550,755 36	1,699,763 61	127,910,571 97
1844	109,581,084 •	•	3,728,820 34	84,656,000 •	197,965,904 34
1845	111,138,170 •	•	10,692,961 92	6,886,541 07	128,717,472 99
1846	113,014,070 •	•	480,001 09	328,005 56	113,831,076 65
1847	115,475,650 •	•	83,705 12	100,000 •	115,657,355 12
1848	118,412,250 •	200,000 •	37,014,121 10	165,916 91	155,882,288 01
1849	116,797,020 •	800,000 •	•	24,500 06	117,621,520 06
1850	115,910,820 •	2,000,000 •	18,347,668 69	•	134,258,488 69
1851	117,352,550 •	450,000 •	255,145 39	85,139 45	118,122,834 84
1852	118,310,250 •	•	2,882,959 97	1,240,201 02	122,435,599 99
1853	124,224,250 •	550,000 •	6,698,622 27	3,931,724 53	135,404,596 80
1854	126,002,150 •	500,000 •	15,915,255 20	6,408,417 26	148,825,820 46
1855	129,506,590 •	950,000 •	145,182 01	4,990,791 12	135,680,563 15
1856	132,698,540 •	1,264,000 •	125,248 03	3,108,865 86	137,194,654 49
1857	139,604,090 •	2,150,000 •	77,489 84	2,284,992 08	144,117,471 92
1858	141,910,790 •	2,250,000 •	36,067 62	726,651 15	144,903,488 77
1859	147,632,990 •	1,000,000 •	•	1,721,569 15	150,354,559 15
	3,102,448,024 59	137,846,967 60	119,754,384 45	282,309,235 98	3,732,358,612 60
	3,350,294,992 19				

Suite du TABLEAU des résultats des Budgets des

EXERCICES.	DÉPENSES						
	PRÉVISIONS.						
	SERVICE ORDINAIRE.						
	CRÉDITS accordés par la loi du Budget primitif.	CRÉDITS supplémentaires et extraordinaires accordés par des lois spéciales, déduction faite des annulations de crédit.	CRÉDITS complémentaires pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets.	CRÉDITS transférés des exercices antérieurs, en vertu de l'art. 20 de la loi de comptabilité.	TOTAL.	CRÉDITS transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 20 de la loi de comptabilité.	RESTE, ou crédits afférents à l'exercice.
1850. 1 ^{er} trimestre.	27,081,168 79	"	"	"	27,081,168 79	"	27,081,168 79
1851.	115,806,850 65	"	"	"	115,806,850 65	"	115,806,850 65
1852. c)	151,503,175 28	12,802,226 55	"	"	164,305,401 81	"	164,305,401 81
1853.	94,149,855 53	"	"	"	94,149,855 53	"	94,149,855 53
1854.	83,272,610 32	5,601,590 11	"	"	88,874,000 43	"	88,874,000 43
1855.	86,569,593 77	1,699,740 51	"	"	88,069,334 28	"	88,069,334 28
1856.	85,058,557 45	1,167,450 50	"	"	86,225,788 04	"	86,225,788 04
1857.	91,018,402 10	4,177,701 53	"	"	95,226,103 69	"	95,226,103 69
1858.	94,947,052 10	1,849,006 98	"	"	96,796,959 08	"	96,796,959 08
1859.	104,809,097 55	7,795,917 90	"	"	112,605,015 45	"	112,605,015 45
1840.	99,150,390 94	6,434,054 64	"	"	105,584,425 58	"	105,584,425 58
1841.	105,791,842 58	13,617,430 14	58,142 25	"	117,467,423 97	"	117,467,423 97
1842.	105,566,962 81	5,522,417 65	"	"	109,089,410 44	"	109,089,410 44
1845.	108,855,572 01	11,168,433 71	283,920 25	"	120,289,725 95	"	120,289,725 95
1844.	110,125,796 67	6,659,150 50	12,773 60	"	116,795,700 66	"	116,795,700 66
1845.	110,371,585 40	4,169,479 25	351,474 01	"	114,872,338 73	"	114,872,338 73
1846.	112,904,215 11	5,615,455 06	575,517 46	"	118,895,188 23	"	118,895,188 23
1847.	116,452,576 58	8,200,515 59	563,043 10	"	125,216,732 87	"	125,216,732 87
1848.	118,195,870 65	13,185,507 04	275,427 52	"	131,652,865 81	"	131,652,865 81
1849.	111,653,105 81	5,566,095 66	534,253 64	"	115,553,431 11	536,555 60	114,997,095 51
1850.	114,677,172 09	4,404,468 40	653,060 65	536,555 60	120,051,045 85	320,562 56	119,730,485 27
1851.	115,456,059 16	4,797,745 12	169,024 04	320,562 56	120,725,588 88	527,450 21	120,195,932 67
1852.	115,524,706 95	17,026,170 49	418,551 83	527,450 21	134,091,885 48	2,623,149 25	131,468,736 25
1853.	123,613,269 51	7,034,423 77	423,391 17	2,623,149 25	134,504,233 50	2,127,599 51	132,466,634 19
1854.	125,240,057 07	8,219,454 95	810,552 10	2,127,599 51	136,406,665 43	1,440,181 75	134,957,481 68
1855.	127,900,547 24	10,214,528 72	672,043 61	1,440,181 75	140,236,101 52	1,645,025 55	138,590,475 79
1856.	133,484,616 01	10,022,941 08	1,400,544 57	1,645,025 55	146,555,528 90	1,574,588 67	144,978,940 52
1857.	135,036,047 56	n) 5,464,878 19	1,225,064 99	1,574,588 67	145,501,470 41	1,884,759 09	141,416,720 32
1858.	136,858,076 15	5,252,108 02	1,070,957 84	1,884,759 09	145,065,002 "	2,521,487 10	142,544,414 90
1859.	136,642,607 28	14,524,200 20	845,877 53	2,521,487 10	154,552,262 02	1,955,870 45	152,596,391 57
	5,206,481,579 57	199,579,958 16	0,899,908 06	15,010,745 07	5,520,972,171 76	16,946,615 52	5,504,025,556 24

exercices clos de 1830 à 1859 inclusivement.

SERVICES		FAITS RÉALISÉS.		Excédants DE CRÉDITS à annuler.	Observations.
SERVICES SPÉCIAUX. — CRÉDITS rattachés à l'exercice	TOTAL DES PRÉVISIONS de dépenses.	DÉPENSES résultant des services faits	DÉPENSE POUR ORDRE. — Certificats de ventes remboursables (domaine laïcité), versés en paiement du prix des domaines rendus par le syndicat d'amortissement.		
»	27,981,168 70	27,981,168 70	a) 3,504,928 62	•	a) Y compris fr. 399,354 65 c ^t payés pour le compte de tiers.
»	113,806,850 63	112,415,063 51	b) 6,799,645 18	5,592,867 14	b) Y compris fr. 864,857 49 c ^t pour ordonnances de non-valeurs délivrées en apurement des rôles des emprunts de 10 et 12 millions de florins.
»	164,595,401 81	158,500,918 05	5,151,679 55	5,894,482 86	c) Après déduction de fr. 37,546,340 74 c ^t pour les allocations portées au Budget de la Dette publique, en vue de l'exécution des articles 11 et 12 du traité du 15 novembre 1831, et lesquelles doivent être considérées comme non avenues.
»	94,149,855 55	91,904,974 94	5,293,105 42	2,244,860 50	
10,000,000	» 98,874,000 45	96,515,000 06	4,150,069 99	2,560,599 47	
d) 1,490,000	» 89,559,554 28	87,104,004 06	2,818,851 58	2,455,529 52	d) Paiement fait aux concessionnaires de la Sambre canalisée, en vertu de l'article 2 de la loi du 26 septembre 1835, sur le produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1836.
e) 15,374,165 74	101,599,951 78	99,528,487 06	5,587,446 47	2,071,465 82	e) Y compris 500,000 francs payés aux concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le million de francs réservé par l'article 10 de la transaction approuvée par la loi du 26 septembre 1835, et provenant du produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1836.
10,000,000	» 105,226,105 69	103,551,751 64	2,772,515 85	1,894,572 05	
25,778,853 70	122,574,992 78	120,198,378 44	1,158,485 05	2,376,614 54	
15,806,897 40	128,589,912 85	124,106,508 51	96,806 25	f) 4,595,404 54	f) Non compris fr. 103,192 60 c ^t annulés sur les crédits pour des services spéciaux (prêt à la Banque de Belgique).
65,074,257 65	168,058,685 21	165,914,570 95	92,697 66	2,744,512 26	
»	117,467,423 97	114,076,586 11	201 64	2,490,857 86	
23,278,995 17	152,568,405 61	129,575,909 88	19,015 87	2,994,495 75	
g) 1,099,765 61	121,989,489 56	110,855,950 55	105,298 18	2,155,559 25	g) Y compris 250,000 francs payés aux concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le million de francs réservé par l'article 10 de la transaction approuvée par la loi du 26 septembre 1835, et provenant du produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1836.
84,656,000	» 201,451,700 66	195,185,057 29	»	6,366,045 57	
h) 21,552,566 85	156,224,705 56	154,380,549 89	»	1,855,555 67	h) Y compris fr. 114,682 66 c ^t , même objet que ci-dessus.
5,221,700 09	124,116,888 52	122,752,999 29	»	1,565,889 05	
i) 5,768,642 11	128,985,374 98	127,572,374 99	»	1,412,999 99	i) Y compris 100,000 francs, comme ci-dessus.
j) 8,924,400 68	140,577,556 49	135,060,595 57	»	5,516,761 12	j) Y compris 25,000 francs, comme ci-dessus.
946,977 90	115,944,075 41	112,267,069 15	»	5,677,004 28	
2,559,755 29	122,290,216 56	118,759,904 76	»	k) 5,559,511 80	k) Non compris fr. 22,656 31 c ^t annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
1,106,145 11	121,592,077 78	118,627,460 84	»	l) 2,674,616 94	l) Non compris fr. 4 57 c ^t annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
2,340,568 99	155,800,105 22	151,848,564 95	»	1,969,540 20	
4,069,827 76	157,456,461 95	154,510,907 41	»	m) 2,925,554 54	m) Non compris fr. » 81 c ^t annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
9,656,500 56	144,615,782 24	145,172,277 02	»	1,441,505 22	
10,561,522 01	148,951,797 80	146,926,211 95	»	2,025,585 85	
8,878,878 01	155,857,819 25	149,727,649 92	»	4,150,169 51	
8,891,907 80	150,598,628 12	146,291,153 91	»	4,017,489 21	
5,610,495 66	148,154,910 56	144,745,005 56	»	5,409,905 20	n) Les annulations déduites des crédits, comprennent une somme de 261,525 francs pour le montant des annulations opérées en exécution de la loi du 6 mars 1838, sur les portions de crédits transférées de l'exercice 1836, en vertu de l'article 50 de la loi sur la comptabilité de l'État.
4,515,494 60	157,111,886 26	152,889,670 62	»	4,222,206 64	
550,352,765 64	5,854,578,319 88	5,766,402,402 61	55,258,647 07	87,985,917 27	

Suite du TABLEAU des résultats des Budgets des

RÉSULTATS				
EXERCICES.	RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANTS	EXCÉDANTS
			DE RECETTES.	DE DÉPENSES.
1850 (4 ^{me} trimestre)	26,502,221 36	27,081,108 70	•	1,478,947 43
1851	115,225,815 05	112,415,065 51	811,851 52	•
1852	152,464,505 97	158,500,918 95	•	6,050,412 98
1853	88,058,515 02	91,004,974 94	•	5,846,061 02
1854	96,701,537 76	96,515,600 96	187,736 80	•
1855	91,075,225 70	87,104,004 96	3,071,220 74	•
1856	102,652,632 59	99,528,487 96	3,104,144 43	•
1857	101,715,250 24	103,551,751 64	•	1,616,481 40
1858	123,509,914 81	120,108,578 44	3,311,536 37	•
1859	115,857,428 97	124,196,598 51	•	8,359,070 54
1840	169,576,255 86	165,914,570 95	3,461,882 91	•
1841	101,542,826 17	114,076,586 11	•	13,033,759 94
1842	126,766,956 55	129,573,909 88	•	2,606,953 33
1843	123,289,847 48	119,855,950 53	3,433,897 15	•
1844	108,810,508 73	105,185,657 20	3,624,851 44	•
1845	120,855,051 97	134,389,549 89	•	4,535,597 92
1846	114,064,045 57	122,752,099 29	•	8,688,955 92
1847	113,528,063 84	127,572,374 99	•	14,044,511 15
1848	146,117,886 55	133,060,595 37	11,057,291 18	•
1849	113,871,437 58	112,267,060 13	1,604,368 45	•
1850	132,877,187 86	118,730,004 76	14,146,283 10	•
1851	110,343,651 94	118,627,460 84	716,191 10	•
1852	128,451,208 79	131,848,564 93	•	3,597,356 14
1853	139,468,270 19	134,510,007 41	4,957,362 78	•
1854	132,673,052 50	143,172,277 02	9,500,775 48	•
1855	144,502,166 63	146,928,211 95	•	2,424,045 32
1856	146,230,211 91	140,727,040 92	•	3,488,458 01
1857	149,143,923 93	146,291,138 91	2,852,785 02	•
1858	155,880,730 37½	144,745,005 56	11,135,734 01½	•
1859	158,549,645 85	152,880,670 62	5,459,966 23	•
	3,775,675,481 22½	3,706,492,402 61	33,337,878 71½	74,154,800 10
			9,183,078 61½	

exercices clos de 1830 à 1859 inclusivement.

GÉNÉRAUX.

OBSERVATIONS.

Réglé définitivement par la loi du 5 mars 1846.

Idem.

Idem.

Réglé définitivement par la loi du 15 juin 1846.

Idem.

Idem.

Réglé définitivement par la loi du 5 mai 1847.

Idem.

Idem.

Idem.

Idem.

Réglé définitivement par la loi du 24 mai 1848.

Idem.

Réglé définitivement par la loi du 18 juillet 1849.

Réglé définitivement par la loi du 30 juillet 1858.

Idem.

Idem.

Idem.

Idem.

Réglé définitivement par la loi du 18 mai 1859.

Idem.

Le projet de loi compte a été présenté à la Chambre des Représentants pendant la session de 1861-1862.

Idem.

Idem.

Idem.

Idem.

Idem.

Idem.

Idem.

Le compte définitif a été présenté à la Législature.

(56)

(57)

ANNEXE N° 7.

APERÇU

DES

RECETTES ET DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

COMPRISES DANS LES RÉSULTATS

des Budgets des exercices 1830 à 1862 inclusivement.

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

RECETTES

Produit des domaines vendus (<i>loi du 27 décembre 1822</i>), versé en certificats de rentes remboursables, dits <i>domaines losrenten</i> , portés en recette pour ordre dans les comptes de l'État		
Autres recettes pour ordre comprises dans les comptes de l'État		
Produit de l'emprunt de 12 millions de florins		
— — de 10 millions de florins		
— — de 48 millions de florins (100,800,000 francs).		
— — du 18 juin 1836 (30 millions de francs de capital, à 4 p. $\frac{1}{2}$ %). Cet emprunt a produit net une somme de		27,504,163 74
Il restait disponible, au 1 ^{er} septembre 1856, sur le million de francs réservé pour les paiements à faire aux concessionnaires de la Sambre canalisée		10,517 54
	RESTE la somme portée en recette dans les comptes, de fr.	27,553,846 40
Subvention de guerre. (<i>Lois des 28 décembre 1834 et 9 août 1835</i>)		
Produit des ventes de domaines. (<i>Loi du 26 septembre 1835</i>)		
— de l'emprunt du 25 mai 1858 (50,850,800 francs de capital, à 3 p. $\frac{1}{2}$ %)		
Remboursement du prêt à la Banque de Belgique, en vertu de la loi du 1 ^{er} janvier 1859.		
Produit de la négociation des obligations à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ %, créées en vertu de la loi du 21 mars 1844		
— de l'emprunt du 26 juin 1840 (86,940,000 de francs de capital, à 5 p. $\frac{1}{2}$ %)		
Produit des ventes de domaines	Loi du 27 mai 1857. fr.	904,488 08
	— 30 juin 1840	1,122,006 78
	MONTANT DU PRODUIT. fr.	2,026,494 86
	Dépenses faites sur le crédit alloué au Budget des dépenses pour ordre de l'exercice 1842.	159,072 85
	RESTE NET porté en recette dans les comptes de l'État. fr.	1,867,422 05
Produit de l'emprunt du 29 septembre 1842 (<i>fr. 28,621,718 40. c^e de capital, à 5 p. $\frac{1}{2}$ %</i>)		
Ressources spéciales provenant de l'exécution du traité conclu avec les Pays-Bas le 5 novembre 1842.		
Recette pour non-emploi du crédit alloué par la loi du 28 février 1842, pour les intérêts et l'amortissement du capital d'acquisition de la <i>British-Queen</i>		
Sommes non employées sur les fonds d'amortissement de l'emprunt du 22 mars 1844, à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ %		
Produit de l'emprunt du 22 mars 1844, à 4 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ % (84,656,000 francs de capital).		
— des ventes de domaines, en vertu de la loi du 5 février 1843		
— des emprunts décrétés par les lois des 26 février et 6 mai 1848.		
— de la réalisation des valeurs mises à la disposition du Gouvernement par la loi du 20 juin 1849, <i>Moniteur</i> n° 174		
Versement des intérêts adjugés à l'État sur l'encaisse de l'ancien caissier général, détenu par la Société générale (période du 20 octobre 1850 au 8 novembre 1855)		
Produit de l'emprunt du 20 décembre 1851 (26,000,000 de francs de capital nominal, à 5 p. $\frac{1}{2}$ %)		
	A REPORTER. fr.	

les résultats des Budgets des exercices 1830 à 1862 inclusivement.

1839' ET ANNÉES antérieures	1860.	1861.	1862.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
55,754,454 05	"	"	"	55,754,454 05	
1,484,212 12	"	"	"	1,484,212 12	
24,615,415 02	"	"	"	24,615,415 02	
21,591,959 "	"	"	"	21,591,959 "	
74,592,402 76	"	"	"	74,592,402 76	
27,555,846 40	"	"	"	27,555,846 40	
4,549,814 02	"	"	"	4,549,814 02	
160,810 15	"	"	"	160,810 15	
55,778,035 70	"	"	"	55,778,035 70	
3,896,897 40	"	"	"	3,896,897 40	
10,000,106 58	"	"	"	10,000,106 58	
82,000,000 "	"	"	"	82,000,000 "	
1,867,422 03	"	"	"	1,867,422 03	
29,250,000 "	"	"	"	29,250,000 "	
a) 11,818,782 69	"	"	"	11,818,782 69	
150,000 "	"	"	"	150,000 "	
495,826 67	"	"	"	495,826 67	
88,042,240 "	"	"	"	88,042,240 "	
9,896,854 51	251,460 88	511,701 64	220,000 "	10,660,017 05	
57,150,035 56	"	"	"	57,150,035 56	
16,547,668 69	"	"	"	16,547,668 69	
1,871,058 79	"	"	"	1,871,058 79	
24,072,505 84	655,921 75	556,595 59	887,578 82	26,150,000 "	
540,736,167 28	865,582 65	848,095 25	1,107,578 82	545,557,025 96	

a) Déduction faite d'une somme de fr. 6,422,882 74 c^s, pour les produits qui se rattachent aux services ordinaires des Budgets.

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

SUITE DES RECETTES

		REPORT. fr.
Produit de la négociation de titres à 4 $\frac{1}{2}$ p. % appartenant au Trésor (placement des fonds des caisses provinciales de prévoyance des instituteurs primaires)		
Produit de la négociation de titres à 2 $\frac{1}{2}$ p. %, provenant de la caisse du pilotage		
— de la négociation de 15,000,000 de francs, à 4 $\frac{1}{2}$ p. %, autorisée par la loi du 14 juin 1853, y compris les fonds d'amortissement attribués au Trésor par ladite loi, et provenant des emprunts à 5 p. % de 1840 et 1842		
— — d'un capital de 33,700 francs, à 4 $\frac{1}{2}$ p. %, provenant de la mise à exécution de l'art. 8 de la loi du 31 mars 1852.		
	Exercice 1850.	85,249 73
	— 1851.	54,420 39
	— 1852.	129,856 80
	— 1853.	45,998 23
	— 1854.	57,922 27
	— 1855.	44,855 30
	— 1856.	48,612 05
	— 1857.	44,713 95
	— 1858.	39,052 92
	— 1859.	71,054 77
	— 1840.	74,206 46
	— 1841.	60,393 67
	— 1842.	92,787 38
	— 1843.	84,606 "
Produit à titre de dépenses périmées	— 1844.	83,703 12
	— 1845. fr. 52,296 69	
	— 1846. 65,388 27	
	— 1847. 80,199 62	
		107,884 58
	— 1848.	77,954 52
	— 1849.	68,455 87
	— 1850.	70,416 65
	— 1851.	73,786 53
	— 1852.	54,542 02
	— 1853.	29,188 01
	— 1854.	18,000 63
	— 1855.	41,193 60
	— 1856.	53,472 82
	— 1857.	25,457 92
		1,705,622 19
Produit de l'emprunt du 8 septembre 1859 (45,000,00 de francs à 40 $\frac{1}{2}$ p. %).		
TOTAUX DES RECETTES EXTRAORDINAIRES.		fr.

les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1862 inclusivement.

1859 ET ANNÉES suivantes.	1860.	1861.	1862.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
540,756,167 28	805,582 63	848,095 23	1,107,378 82	545,557,025 96	
12,390 62	40,857 58	"	"	55,248 20	
205,645 75	"	"	"	205,645 75	
19,699,440 47	"	"	"	19,699,440 47	
"	53,178 33	"	"	53,178 33	
1,585,407 85	41,193 60	53,472 82	25,457 92	1,705,622 19	
470,686 33	13,462,723 69	15,122,663 54	15,043,024 44	45,000,000 "	
362,709,828 30	14,443,537 83	16,024,231 59	17,076,761 18	610,254,158 90	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

DÉPENSES

Certificats de rentes remboursables, dits <i>domaine lorienten</i> , portés en dépense pour ordre dans les comptes de l'État		
Autres dépenses pour ordre comprises dans les comptes de l'État		
Dépenses périmées des exercices apurés		
— extraordinaires pour l'organisation du pays, acquittées avec le produit des emprunts de 12 et 10 millions de florins		
Remboursement des emprunts de 12 et 10 millions de florins, effectué au moyen du produit de l'emprunt de 48 millions de florins (100,800,000 francs, à 5 p. %).		
Frais de guerre imputés sur l'excédant du produit de l'emprunt de 48 millions de florins		
Construction des chemins de fer	Loi du 1 ^{er} mai 1854	10,000,000 »
	— 18 juin 1856	14,524,165 74
	— 26 mai et du 12 novembre 1857	9,066,448 57
	— 25 mai 1858	25,200,807 82
	— 28 décembre 1859	11,051,202 85
	— 21 juin 1840	4,489,877 50
	— 26 id.	55,051,505 58
	— 29 septembre 1842	24,000,000 »
	— 7 mars 1845	500,000 »
	— 15 avril 1845	7,960,000 »
	— 16 août 1846	5,712,060 »
	— 21 avril 1848	5,000,000 »
	— 24 mai 1848	2,005,611 58
	— 20 décembre 1851	1,500,000 »
	— 25 avril 1855 (objets divers)	4,880,000 »
	— 21 mai 1854	1,000,000 »
	— id.	3,500,000 »
	— id.	3,500,000 »
	— id.	1,000,000 »
	— 31 décembre 1856	100,000 »
	— id.	5,820,000 »
	— 30 mars 1857	70,000 »
	— 19 décembre 1857	255,000 »
	— 31 mars 1859	121,000 »
	— 8 septembre 1859	250,000 »
	— 2 juillet 1860	4,850,000 »
	— 6 id.	7,565,000 »
	— 18 id.	40,000 »
	— 2 juin 1861	152,000 »
	— 10 mai 1862	1,000,000 »
	— 14 août 1862	2,000,000 »
		5,899,000 »
	70,000 »	
	215,114,635 13	
Acquisition de l'hôtel Torrington (<i>Ministère de l'Intérieur</i>)		
Loi du 26 septembre 1855	1,490,000 »	
— 18 juin 1856 (<i>réserve en vertu de l'art 10 de la transaction du 15 avril 1836</i>).	1,000,000 »	
Rachat de la Sambre canalisée	4,466,426 60	
— 17 avril 1845	62,504 47	
— 27 mai 1856 (intérêts dus à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale).		
Loi du 26 septembre 1855, approuvant la transaction du 15 avril et le contrat du 5 août de la même année.		
— Paiements du Gouvernement actuel	7,018,751 07	
— — — — — précédent	5,919,082 89	
— Créance de la dame veuve Thirionnet (fl. 65,091 88 c ^o).	155,527 78	
	DÉPENSE TOTALE fr.	15,071,541 74
Dépenses imputées sur la subvention de guerre, pendant le cours de l'exercice 1855		

les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1862 inclusivement.

1850 ET ANNÉES antérieures	1860.	1861.	1862.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
35,754,454 95	"	"	"	35,754,454 95	
1,484,212 12	"	"	"	1,484,212 12	
1,705,622 19	"	"	"	1,705,622 19	
46,205,354 62	"	"	"	46,205,354 62	
46,879,423 28	"	"	"	46,879,423 28	
27,713,040 48	"	"	"	27,713,040 48	
190,893,041 43	2,634,731 48	4,759,608 55	14,834,145 07	213,114,655 13	
180,000	"	"	"	180,000	
7,008,415 75	"	"	"	7,008,415 75	
4,535,716 62	"	"	"	4,535,716 62	
360,357,259 42	2,634,761 48	4,752,898 55	14,854,145 07	382,578,863 12	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

SUITE DES DÉPENSES

		REPORT.	fr.
Rachat du canal de Charleroy (Loi du 1 ^{er} juin 1839, approuvant la convention du 6 novembre 1834).	Arrêté du Gouvernement provisoire du 15 décembre 1850 fl.	100,000	211,640 21
	— — — — — du 14 avril 1851.	2,116,402 11	2,116,402 11
	Loi du 1 ^{er} juin (période du 20 juin 1850 au 1 ^{er} août 1846).		4,760,067 55
	— 20 décembre 1851 (élargissement du canal).		1,000,000 •
	— 12 mars 1856 (idem).		214,000 •
	Payements faits par le Gouvernement actuel		8,502,109 87
— — — — — précédent (2,900,000 florins).		6,157,566 15	
DÉPENSE TOTALE. fr.			14,459,676 •
Construction de routes pavées et ferrées	Loi du 18 juin 1856		550,000 •
	— 12 novembre 1857		955,551 45
	— 25 mai 1858		2,577,225 88
	— 28 décembre 1859		968,757 15
	— 21 juin 1840		510,122 61
	— 26 id.		2,660,562 05
Montant de la dépense fixée par les lois des 2 mai 1856 et 1 ^{er} juin 1858.			8,000,000 •
Acquisition de la bibliothèque de feu M. Van Hulthem. (Loi du 15 mars 1857).			315,000 •
— — — — — de feu M. Müller. (Loi du 2 juin 1861).			40,000 •
			355,000 •
Réendiguement des polders de Borgerweert, Lillo et Liefkenshoek. (Loi du 25 mai 1857).			
Prêt à la Banque de Belgique. (Loi du 1 ^{er} janvier 1859).			
Achat de 4,000 actions de la Société rhénane des chemins de fer. (Lois des 1 ^{er} mai et 26 juin 1840.)			
Acquisition de biens avoisinants ou enclavés dans le domaine de Laeken.	Loi du 27 mai 1837.	100,000 •	89,651 82
	— 30 juin 1840.	660,000 •	650,445 57
		760,000 •	749,077 59
	— 4 janvier 1842. (Budget des dépenses pour ordre).	500,000 •	159,072 85
	Montant des acquisitions		908,150 22
	Crédits non consommés par les dépenses		351,849 78
		1,260,000 •	1,260,000 •
A REPORTER. fr			

les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1862 inclusivement.

1859 ET ANNÉES antérieures.	1860.	1861.	1862.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
360,557,259 42	2,634,751 48	4,752,698 55	14,834,143 67	382,578,855 12	
8,292,074 51	"	5,125 "	6,910 30	8,302,109 87	
8,000,000 "	"	"	"	8,000,000 "	
515,000 "	"	"	40,000 "	555,000 "	
2,979,899 15	"	"	"	2,979,899 15	
3,896,897 40	"	"	"	3,896,897 40	
3,349,600 "	"	"	"	3,349,600 "	
749,077 59	"	"	"	749,077 59	
387,959,807 85	2,634,751 48	4,756,823 55	14,881,054 03	410,211,436 91	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

SUIITE DES DÉPENSES.

		Report. fr.	
Acquisition du bateau à vapeur <i>Brittisch-Queen</i> . (Loi du 28 février 1842.)		1,520,000 »	
Complément de la dépense imputée sur l'article 2 du chapitre XIV du Budget du Département de l'Intérieur de l'exercice 1841.		527,552 48	
		1,847,552 48	
Intérêts et amortissement du capital d'acquisition de la <i>Brittisch-Queen</i> . (Loi du 22 février 1842.)			
Création et amélioration des voies de communication dans le Luxembourg. (Loi du 29 septembre 1842.)			
Parachèvement de l'entre-pôt d'Anvers	Loi du 25 septembre 1842	1,500,000 »	
	— 15 mai 1847	540,000 »	
	— 10 juin 1851	108,000 »	
		2,148,000 »	
A DÉDUIRE : excédant de crédit annulé dans la comptabilité de 1851		4 57	
Reste pour la dépense réelle		2,147,995 65	
Canal du Rupel au canal de Bois-le-Duc, ou canal de la Campine (Loi du 18 février 1843.)	Loi du 29 septembre 1842	1,750,000 »	
	— 24 juillet 1844	1,110,000 »	
	— 24 septembre 1845	950,000 »	
	— 18 juin 1846	200,000 »	
	— 15 mai 1847	280,000 »	
	— 17 avril 1848	154,000 »	
	— 7 juin 1855	300,000 »	
	— 1 ^{er} juillet 1858	50,000 »	
	— 8 septembre 1859	1,400,000 »	
	— 17 février 1860 (solde)	160,000 »	
		1,545 75	
		6,555,545 75	
Canal de Selzaete	A la mer du Nord. { Loi du 26 juin 1842	1,250,000 »	
	— 18 juillet 1846	550,000 »	
	Première section. { — 28 mars 1847	650,000 »	
	— 17 avril 1848	100,000 »	
	Deuxième section. { — 28 mars 1847	720,000 »	
		— 17 avril 1848	455,000 »
	— 17 juillet 1849	400,000 »	
	A la mer du Nord, entre St-Laurent et Damme. (Loi du 4 juin 1850.)		150,000 »
	Construction de la 4 ^{me} et dernière section (première moitié de la dépense). (Loi du Budget du 1 ^{er} janvier 1854.)		425,000 »
	Complément de la dépense qui précède. (Loi du Budget du 1 ^{er} janvier 1855.)		555,000 »
A DÉDUIRE : excédant annulé dans la comptabilité de 1855		254,706 85	
		500,295 15	
		4,740,293 15	
		A REPORTER. fr.	

les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1862 inclusivement.

1859 ET ANNÉES antérieures.	1860.	1861.	1862.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
387,050,807 85	2,634,751 48	4,755,825 55	14,881,054 05	410,211,456 01	
1,847,552 48	.	.	.	1,847,552 48	
150,000 "	"	"	"	150,000 "	
2,000,000 "	"	"	"	2,000,000 "	
2,147,005 65	"	"	"	2,147,005 65	
4,655,252 44	124,218 59	1,064,400 57	555,465 55	6,555,345 75	
4,751,400 54	"	"	8,852 81	4,740,205 15	
405,440,848 74	2,758,060 87	5,820,235 12	15,425,552 10	427,452,405 02	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

SUITE DES DÉPENSES

		Report. fr.
Payements faits en exécution du traité conclu avec les Pays-Bas, le 5 novembre 1842. (Loi du 21 mai 1845.)		
Rachat du capital de 80,000,000 de florins, à 2 1/2 p. 0/0, dont il est fait mention au n° 7 de l'article 65 du traité conclu avec les Pays-Bas, le 5 novembre 1842		
Acquisitions de trois paquebots, à l'effet d'établir entre la Belgique et l'Angleterre un service de paquebots à vapeur pour le transport des voyageurs et des dépêches. (Lot du 9 juillet 1845)		
Canal de navigation destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine	Loi du 6 avril 1845	1,040,000 »
	— 15 mai 1847	580,000 »
	— 2 juin 1861	1,000,000 »
		2,420,000 »
Propriétés acquises de M. Duchastel, sises près du domaine de Tervueren. (Loi du 17 avril 1854)		
Construction d'un canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc	Loi du 16 mai 1845	5,500,000 »
	— 22 mars 1848	2,000,000 »
	— 18 mai 1848	800,000 »
	— 17 juillet 1849	800,000 »
	— 4 juin 1850	500,000 »
	— 5 mars 1858	8,371 56
	— 8 septembre 1859	210,000 »
	— 2 juin 1861	1,400,000 »
— 12 id.	1,510 52	
		9,309,881 88
Mesures relatives aux subsistances	Loi du 24 septembre 1845	2,000,000 »
	— 20 décembre 1846	1,500,000 »
	— 6 mai 1847	300,000 »
	— 31 décembre 1847	500,000 »
		4,300,000 »
Crédits non consommés par les dépenses		16,150 00
	RESTE DÉPENSES. fr.	4,285,840 10
Acquisition d'un hôtel rue de la Loi, n° 10, à Bruxelles. (Ministère des Finances.)		
Canal de Deynze à Schipdonck, et écoulement des eaux de l'Escaut.	Loi du 18 juin 1846	800,000 »
	— 28 mars 1847	250,000 »
	— 17 avril 1848	400,000 »
	— 17 juillet 1849	500,000 »
	— 4 juin 1850	550,000 »
	— 20 décembre 1851	2,500,000 »
	— id.	1,500,000 »
	— 7 juin 1855	1,200,000 »
	— 12 mars 1856	1,754,000 »
	— 5 mars 1858	1,500,000 »
	— 8 septembre 1859	900,000 »
	— id.	525,000 »
— id.	550,000 »	
		12,509,000 »
	A REPORTER. fr.	

les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1862 inclusivement.

1859 ET ANNÉES antérieures.	1860.	1861.	1862.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
405,449,848 74	2,758,069 87	5,820,255 12	15,425,552 10	427,452,405 92	
a) 603,174 60	"	"	"	603,174 60	a) Déduction faite d'une somme de fr. 2,948,083 70 c ^t , pour les dépenses qui se rattachent aux services ordinaires des Budgets.
84,056,000 "	"	"	"	84,656,000 "	
977,565 66	"	"	"	977,565 66	
1,414,405 98	5,594 02	1,000 "	999,000 "	2,420,000 "	
59,402 65	"	"	"	59,402 65	
7,698,502 66	8 90	"	1,611,510 52	9,309,881 88	
4,285,840 10	"	"	"	4,285,840 10	
262,500 "	"	"	"	262,500 "	
8,070,806 25	879,006 45	894,718 52	2,064,378 78	12,509,000 "	
512,055,794 64	3,643,579 24	0,715,951 64	20,008,241 20	542,513,566 81	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

SUITE DES DÉPENSES

		Report.	fr.	
Réaménagement du polder de Lillo	Loi du 18 juillet 1846	508,000	/	
	— 17 avril 1848	12,000	•	
		520,000	"	
Mesures relatives aux irrigations, aux défrichements, à la colonisation, ainsi qu'au drainage	Loi du 20 décembre 1846	150,000	"	
	— 25 mars 1847	350,000	•	
	— 6 juin 1851	fr. 600,000	•	
	Excédant de ce crédit, annulé	4 15	"	
	Loi du 25 mars 1855	75,000	"	
		599,995 85		
		75,000	"	
		1,174,995 85	"	
Hôtel rue du Nord, à Bruxelles, acquis de M. Hauman. (Loi du 8 mars 1847)				
Amélioration du régime des eaux du sud de Bruges. (Loi du 28 mars 1847)				
Acquisition des deux hôtels, nos 12 et 14, rue de la Loi, et d'une maison, n° 5, rue de l'Orangerie, à Bruxelles. (Loi du 8 mai 1847)				
Maintien du travail industriel, agricole et artistique; exportation des fabricats et produits belges et toutes autres mesures à prendre dans l'intérêt des classes ouvrières	Loi du 20 décembre 1846	500,000	"	
	— 18 avril 1848	2,000,000	"	
	— 21 juin 1849	500,000	"	
	— 50 décembre 1855	500,000	"	
		1,500,000	"	
		4,800,000	"	
	Loi du 15 avril 1848	9,000,000	"	
	Excédant de ce crédit, annulé	2,200,000	"	
	Montant des dépenses	6,800,000	"	
	Loi du 3 avril 1852	4,700,000	"	
	— 11 juin 1855 (démolition des forteresses)	fr. 3,500,600	"	
	Excédant de ce crédit, annulé	11,600	"	
		3,489,000	"	
	Loi du 18 mars 1854 (amélioration du matériel de l'artillerie et du génie)	1,756,000	"	
	— 4 juin 1855 (dépenses diverses)	fr. 2,435,000	"	
	Transfert à l'exercice 1856. (Loi du 11 mars 1856)	77,570	"	
		2,557,450	"	
Dépenses extraordinaires du Département de la Guerre.	Loi du 4 juin 1855 (matériel et constructions)	280,000	"	
	— (id. id.)	74,900	"	
	— (id. id.)	756,750	"	
	— (id. id.)	288,061 86	"	
	— (id. id.)	2,560,288 14	"	
	Loi du 8 mars 1856 (matériel du génie et de l'artillerie)	2,359,760	"	
	— 11 mars 1856 (matériel du génie)	77,570	"	
	— 21 mai 1859 (matériel et constructions)	6,054,400	"	
	— (id. id.)	889,200	"	
	— (id. id.)	1,158,270	"	
	— 8 mai 1861 (matériel du génie et de l'artillerie)	1,142,146 44	"	
	— (id. id. id.)	700,000	"	
			36,503,776 44	"
			A REPORTER.	fr.

les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1862 inclusivement.

1859 ET ANNÉES antérieures.	1860.	1861.	1862.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
512,055,794 64	5,045,579 24	6,715,051 64	20,008,241 29	542,513,506 81	
520,000 "	"	"	"	520,000 "	
1,174,550 82	645 05	"	"	1,174,995 85	
165,000 "	"	"	"	165,000 "	
380,000 "	"	"	"	380,000 "	
490,000 "	"	"	"	490,000 "	
4,800,000 "	"	"	"	4,800,000 "	
52,454,100 "	889,200 "	2,280,416 44	700,000 "	56,303,776 44	
552,010,505 46	4,553,424 27	8,090,568 08	20,708,241 29	586,547,559 10	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

SUITE DES DÉPENSES

		REPORT.	fr.	
Travaux d'amélioration de la voirie vicinale et travaux d'assainissement dans les villes et communes	Loi du 4 juin 1850	fr. 450,000	°	
	A DÉDUIRE : excédant de crédit annulé dans la comptabilité de 1855	° 81		
			449,999	19
	Loi du 20 décembre 1851		600,000	°
	— 7 mars 1859		1,000,000	°
— — — — —		1,000,000	°	
— 2 juin 1861		150,000	°	
		<u>3,199,000</u>	19	
Établissement des télégraphes électriques sur les lignes des chemins de fer de l'État	Loi du 4 juin 1850		250,000 °	
	— 20 décembre 1851		150,000 °	
	— 7 avril 1854		170,000 °	
	— 31 décembre 1856		180,000 °	
	— 27 mai 1859		226,000 °	
	— 6 août 1862		325,000 °	
		<u>1,301,000</u>	°	
Prolongement jusqu'à Anvers du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	Loi du 20 décembre 1851		4,500,000 °	
	— 1 ^{er} juillet 1858		110,000 °	
	— 6 juillet 1860		350,000 °	
		<u>4,960,000</u>	°	
Communication du bassin houiller de Chokier avec le canal de Bois-le-Duc à l'Escaut, et amélioration de l'écoulement des eaux de la Meuse dans la traverse de la ville de Liège	Loi du 20 décembre 1851		8,000,000 °	
	— 2 juin 1861		1,600,000 °	
	— — — — —		225,000 °	
		<u>9,825,000</u>	°	
Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut	Loi du 20 décembre 1851		2,650,000 °	
	— 1 ^{er} juillet 1858		450,000 °	
	— 6 juillet 1860		10,000 °	
	— 27 août 1862		13,013 78	
		<u>3,125,013</u>	78	
Approfondissement du canal de Gand à Bruges	Loi du 20 décembre 1851		1,000,000 °	
	— 12 mars 1856		1,000,000 °	
	— 5 mars 1858		700,000 °	
	— 8 septembre 1859		1,540,000 °	
		<u>4,040,000</u>	°	
Amélioration des ports et côtes	Loi du 20 décembre 1851		400,000 °	
	— 7 juin 1855		300,000 °	
	— 12 mars 1856		640,000 °	
	— 5 mars 1858		700,000 °	
	— 8 septembre 1859 (port d'Ostende)		650,000 °	
	— 2 juin 1861 (port de Blankenberghe)		1,500,000 °	
— 2 juin 1861 (port de Nieuport)		200,000 °		
		<u>4,590,000</u>	°	
		A REPORTER.	fr.	

les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1862 inclusivement.

1859 ET ANNÉES antérieures	1860.	1861.	1862.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
552,019,305 46	4,533,424 27	8,996,308 08	20,798,241 29	586,347,339 10	
2,040,999 19	1,000,000 "	1,500 "	148,500 "	3,190,999 19	
829,864 02	76,080 77	62,219 17	332,856 04	1,301,000 "	
4,464,524 61	71,364 91	274,715 44	149,395 04	4,960,000 "	
7,517,237 80	481,067 08	4,298 72	1,822,396 40	9,823,000 "	
3,004,706 09	12,868 05	714 54	14,725 10	3,123,013 78	
2,082,460 59	3,654 43	84,817 71	1,869,067 27	4,040,000 "	
1,593,634 88	300,944 73	412,472 04	2,082,948 33	4,390,000 "	
573,651,732 04	6,470,404 26	9,837,105 70	27,218,109 47	617,186,352 07	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

		REPORT.	fr.
Amélioration de l'écoulement des eaux de la Sambre.	{ Loi du 20 décembre 1851	650,000	•
	{ — 8 septembre 1850	1,000,000	•
		200,000	•
		1,850,000	•
Construction de prisons. (Loi du 20 décembre 1851)			
Amélioration de la Dendre.	{ Loi du 20 décembre 1851	500,000	•
	{ — 5 mars 1858	65,148 30	
	{ — 8 septembre 1850	1,500,000	•
		2,065,148 30	•
Subsides aux provinces pour l'amélioration de la Senne, de l'Yser et des Nèthes. (Loi du 20 décembre 1851)			
Acquisition de l'hôtel d'Assche, place des Palais, à Bruxelles. (Loi du 14 décembre 1852)			
Construction le long de l'Escaut, à Anvers, d'un embarcadère destiné au service des bateaux à vapeur transatlantiques. (Loi du 7 juin 1855)			
Part contributive de la Belgique dans les frais des travaux à exécuter sur le territoire français, dans le but d'obvier aux inondations de la vallée de la Maine. (Loi du 6 juin 1855)			
Indemnité due en vertu d'un arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles, concernant la concession d'un chemin de fer de Manage à Erquelines, et d'un canal de Mons à la Sambre	{ Loi du 27 mai 1856	527,005 55	
	{ — 5 mars 1858	804 60	
		528,500 22	•
Amélioration, au double point de vue de la navigation et de l'écoulement des eaux, du régime de la grande-Nèthe, de l'Yser et du canal de Passchendaele et de Nieuport, par Furnes, à la frontière de France. {	Loi du 8 mars 1858	500,000	•
	— 8 septembre 1850	900,000	•
		1,400,000	•
Continuation des travaux de l'église de Laeken	{ Loi du 3 juin 1850	400,000	•
	{ — 9 janvier 1861	50,000	•
		450,000	•
Construction et ameublement d'écoles	{ Loi du 20 décembre 1851	1,000,000	•
	{ — 31 mai 1850	1,000,000	•
		2,000,000	•
		A REPORTER.	fr.

les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1862 inclusivement.

1850 ET ANNÉES antérieures	1860.	1861.	1862.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
575,651,752 64	6,479,404 26	9,857,105 70	27,218,109 47	617,186,352 07	
479,008 05	15,585 78	562,569 87	792,078 52	1,850,000 "	
1,200,000 "	"	"	"	1,200,000 "	
557,552 30	646 95	3,448 50	1,501,500 55	2,063,148 59	
257,767 83	"	33,594 58	8,647 50	300,000 "	
215,000 "	"	"	"	215,000 "	
117 "	"	"	119,885 "	120,000 "	
17,000 "	"	"	"	17,000 "	
328,500 22	"	"	"	328,500 22	
156,913 88	129,631 03	212,918 55	900,536 54	1,400,000 "	
40,046 71	84,971 94	"	324,981 35	450,000 "	
1,052,054 79	335,605 96	388,864 72	242,876 53	2,000,000 "	
			"		
577,937,243 40	7,045,841 92	11,038,301 92	31,108,613 55	627,150,000 68	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

SUITE DES DÉPENSES

		REPORT. fr.
Acquisition de l'hôtel Trazegnies, rue Ducale, à l'angle de la rue Latérale du Parc, à Bruxelles. (Loi du 1 ^{er} juillet 1860.)		
Travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et continuation des travaux de défense. (Loi du 8 septembre 1859.)	{ 20,000,000 » 13,500,000 »	
	33,500,000 »	
Canalisation de la Lys. (Loi du 8 septembre 1859.)		
Transfert, rue de la Loi, des Ministères de la Justice et des Travaux publics. (Loi du 8 septembre 1859.)		
Part de l'État dans les frais de construction d'un nouveau Palais de Justice à Bruxelles. (Loi du 8 septembre 1859.)		
Agrandissement du Palais royal à Bruxelles (Loi du 8 septembre 1859.)		
Travaux de restauration et d'appropriation du Palais de Liège. (Loi du 8 septembre 1859.)		
Travaux d'appropriation du Palais ducal pour les expositions générales des beaux-arts, etc., à Bruxelles. (Loi du 8 septembre 1859.)		
Subsides destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Mandel dans un intérêt hygiénique. (Loi du 8 septembre 1859.)		
Établissement d'un pont définitif sur la Sambre à Oignies. (Loi du 6 juillet 1860.)		
Acquisitions d'œuvres d'art anciennes. (Loi du 2 juin 1861.)		
Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture et de sculpture. (Loi du 2 juin 1861.)		
Acquisitions pour les collections de paléontologie, etc., du Musée royal d'histoire naturelle. (Loi du 2 juin 1861.)		
Création d'une section ethnologique belge au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie. (Loi du 2 juin 1861.)		
Agrandissement et restauration du monument de la porte de Hal, servant au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie. (Loi du 2 juin 1861.)		
Acquisition de terrains et dépenses de construction d'un établissement pour le tir national; subsides pour l'établissement d'autres tirs. { Loi du 2 juin 1861 500,000 » — 14 août 1862 99,779 51		399,779 51
Reconstruction partielle d'un mur de quai s'étendant sur la rive gauche de l'Ourthe depuis le pont de Longdoz jusqu'au pont d'Auwercoeur à Liège, et consolidation de la partie à conserver de ce mur de quai. (Loi du 6 août 1862.)		
Amélioration et complément de l'armement de la garde civique. (Loi du 8 août 1862.)		
Remboursement à la caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée, d'avances faites depuis 1850 jusqu'au 31 décembre 1862, pour le paiement des pensions accordées par le Gouvernement des Pays-Bas aux veuves et orphelins des officiers belges décédés à l'armée des Indes. (Loi du 9 août 1862.)		
TOTAL DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.		

les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1862 inclusivement.

1859 ET ANNÉES antérieures.	1860.	1861.	1862.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
577,957,243 40	7,045,841 92	11,038,501 92	51,108,013 55	027,150,000 68	
"	251,371 45	5,644 28	- 17,984 27	275,000 "	
389,251 50	10,390,061 67	8,216,500 00	14,504,377 05	55,300,000 "	
"	184,169 13	66,086 74	49,744 15	500,000 "	
"	166,087 27	82,040 07	451,872 06	700,000 "	
400 "	212 "	6,862 58	1,192,525 42	1,200,000 "	
"	"	357 50	674,442 50	675,000 "	
"	67,787 66	48,895 44	185,518 90	500,000 "	
"	178,267 65	117,892 06	28,840 20	325,000 "	
"	2,025 15	1,795 50	496,269 35	500,000 "	
"	"	5,980 67	101,010 35	105,000 "	
"	"	116,366 80	153,633 20	250,000 "	
"	"	"	25,000 "	25,000 "	
"	"	14,857 75	10,162 27	25,000 "	
"	"	10,800 "	59,200 "	50,000 "	
"	"	"	250,000 "	250,000 "	
"	"	215,681 12	186,098 59	509,779 51	
"	"	"	250,000 "	250,000 "	
"	"	"	160,040 "	160,040 "	
"	"	"	180,766 15	180,766 15	
578,326,895 08	18,285,823 90	19,943,008 50	50,024,798 86	666,580,586 34	

(78)

(79)

ANNEXE N° 8.

APERÇU GÉNÉRAL

DE

LA DETTE CONSTITUÉE.

*APERÇU GÉNÉRAL de la dette constituée, à la date du 1^{er} mai
pour les dettes à 4 et à 2 1/2 p. 0/0, et à celle*

NATURE ET ORIGINE DE LA DETTE.	TAUX DE L'INTÉRÊT.
DETTE ORDINAIRE.	
Avantages de navigation et de commerce assurés à la Belgique par le traité du 5 novembre 1842	»
Cession faite à l'État par la ville de Bruxelles, de divers immeubles, collections scientifiques et objets d'art.	»
Dettes dérivant de l'exécution de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842.	2 1/2 p. 0/0.
— provenant de l'exécution de la loi du 1 ^{er} mai 1842, sur la réparation des pertes causées par les événements de guerre de la révolution	3 p. 0/0.
— résultant de la conversion, autorisée par la loi du 21 mars 1844, de l'emprunt de 100,800,000 francs, à 5 p. 0/0, contracté, en 1831 et 1832, pour les besoins du service ordinaire. (Frais de premier établissement)	4 1/2 p. 0/0. (Conversion de 1844.)
L'emprunt de 84,656,000 francs a produit une somme effective de 88,042,240 francs, qui a été employée de la manière suivante :	
1 ^o fr. 84,656,000 » au rachat du capital de 169,342,000 francs (80,000,000 de florins) de dette à 2 1/2 p. 0/0, dont il est fait mention au n° 7 de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842;	4 1/2 p. 0/0. (Emprunt.)
2 ^o » 3,386,240 » ont été portés en recette au profit du trésor, dans le compte de l'exercice 1844.	
La dette à 4 1/2 p. 0/0, 3 ^e série, résultant de la conversion décrétée par la loi du 1 ^{er} décembre 1832, des emprunts à 5 p. 0/0 de 1840, 1842 et 1848, et de l'émission autorisée par la loi du 14 juin 1853, s'élève à fr. 157,615,300 »	
De ce capital, il faut déduire, comme appartenant à la dette extraordinaire	155,753,272 71
La différence imputée sur la dette ordinaire, soit	fr. 25,862,027 29
se compose :	
1 ^o de fr. 8,862,005 29 restant de la somme de 9,000,000 de francs, allouée par la loi du 13 avril 1848 (<i>Monit.</i> n° 109), pour les dépenses extraordinaires du Département de la Guerre jusqu'au 1 ^{er} septembre 1848, et prélevée sur le capital primitif de 37,513,940 francs des emprunts de 1848, à 5 p. 0/0;	4 1/2 p. 0/0, 3 ^e série. (Conversion de 1833.)
2 ^o de » 15,000,000 » capital dont la négociation a été autorisée par la loi du 14 juin 1853, pour le produit venir en déduction de la dette flottante, et couvrir ainsi divers crédits extraordinaires alloués pour des travaux de défense du pays;	
3 ^o de » 24 » dont l'émission a été autorisée par cette dernière loi, afin d'arrondir le capital total de la dette à 4 1/2 p. 0/0, 3 ^e série.	
TOTAL ÉCAL. fr. 25,862,027 29	
La dette à 4 1/2 p. 0/0, 4 ^{me} série, se compose :	
1 ^o d'un capital de fr. 24,382,000 » provenant de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856. (Dette extraordinaire);	
2 ^o de l'emprunt de » 45,000,000 » autorisé par la loi du 8 septembre 1859 et négocié aux conditions déterminées par l'arrêté royal du 12 janvier 1860.	
ENSEMBLE. fr. 69,382,000 »	4 1/2 p. 0/0, 4 ^{me} série.
Le capital de l'emprunt de 45,000,000 de francs, réalisé au pair, a été affecté, jusqu'à concurrence de 25,700,000 francs, aux travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et à la continuation des travaux de défense du pays, ainsi qu'à des frais de construction et d'agrandissement de bâtiments civils, à des travaux hygiéniques, etc.	
Le restant, soit 21,300,000 francs, figure à la dette extraordinaire.	
TOTAL DE LA DETTE ORDINAIRE (A REPORTER).	fr.

1862 pour les dettes à 4 1/2 p. %, à celle du 1^{er} juillet 1862
du 1^{er} août 1862 pour la dette à 3 p. %.

CAPITAL			DOTATION ANNUELLE.		FRAIS	Observations.
PRIMITIF.	AMORTI.	A AMORTIR.	INTÉRÊTS.	AMORTISSEM ^T	ANNUELS.	
"	"	"	846,580	"	"	
"	"	"	300,000	"	"	
389,617,631 74	169,312,000 "	220,105,631 74	5,502,640 78	"	1,200	"
7,624,000 "	2,256,066 07	5,367,933 33	228,720 "	76,240 "	3,911	"
84,341,632 "	22,714,434 35	61,627,197 65	3,795,373 44	843,416 32	11,488	"
84,656,000 "	10,956,500 "	73,699,500 "	3,800,520 "	423,280 "	10,000	"
23,863,027 20	1,250,389 40	22,605,637 80	1,073,701 22	119,510 13	3,028	"
23,700,000 "	181,120 67	23,518,879 33	1,066,300 "	118,500 "	2,732	"
613,601,291 03	206,677,111 00	406,924,179 04	16,023,405 47	1,380,746 45	32,359	"

Suite de l'APERÇU GÉNÉRAL de la dette constituée, à la date du
pour les dettes à 4 et à 2½ p. 0/0, et à celle

NATURE ET ORIGINE DE LA DETTE.	TAUX DE L'INTÉRÊT.
DETTE ORDINAIRE. — RAPPORT. fr.
DETTE EXTRAORDINAIRE	
CRÉÉE POUR CONSTRUCTION DES CHEMINS DE FER, ROUTES, CANAUX, ETC.	
L'emprunt de 30,000,000 de francs, à 4 p. 0/0, a produit une somme effective de fr. 27,364,163 74 c, qui a été spécialement affectée :	
1° Au remboursement des bons du trésor émis en 1834, pour le chemin de fer;	} 4 p. 0/0.
2° Au remboursement des bons du trésor émis pour la rétrocession de la Sambre canalisée;	
3° Jusqu'à concurrence du complément du produit de l'emprunt, à la construction de routes nouvelles, pavées et ferrées, et à la continuation des travaux du chemin de fer.	
L'emprunt de 50,850,800 francs, à 3 p. 0/0, a produit une somme effective de fr. 33,778,033 70 c, qui a été spécialement affectée :	
1° Au remboursement d'un capital de 10,000,000 de francs en bons du trésor, émis pour travaux de chemins de fer et de routes pavées et ferrées;	} 3 p. 0/0.
2° A la continuation des travaux du chemin de fer.	
La seconde partie de la dette à 4 ½ p. 0/0, 1 ^{re} série, de 1844, provient :	
1° De la conversion du capital non amorti de l'emprunt de fr. 1,481,481 48 c, créé en 1829, pour l'érection de l'entrepôt d'Anvers, montant à fr. 1,380,200 >	} 4 ½ p. 0/0. (Conversion de 1844.)
2° De l'émission d'un capital nominal de fr. 9,721,000 > qui a été effectuée pour la conversion de 10,000,000 de francs de la dette flottante.	
La seconde partie de la dette à 4 ½ p. 0/0, 5 ^e série, s'élevant à fr. 133,753,272 71 c, créée pour travaux de chemins de fer, de routes pavées et de canaux, pour matériel de locomotion, pour parachèvement de l'entrepôt d'Anvers, pour achat de 4,000 actions du chemin de fer rhénan, etc., provient :	
A. Du capital restant de l'emprunt de 86,940,000 francs à 5 p. 0/0 (de 1840), dont la conversion a été autorisée par la loi du 1 ^{er} décembre 1852, soit fr. 70,107,128 >	} 4 ½ p. 0/0, 5 ^e série. (Conversion de 1853)
B. Du capital restant de l'emprunt de fr. 28,621,718 40 c, à 5 p. 0/0 (de 1842), converti en vertu de ladite loi, soit fr. 26,569,408 >	
C. Du capital restant (pour la part entrant dans la dette extraordinaire) des emprunts à 5 p. 0/0 de 1848, soumis à la conversion en vertu de la même loi fr. 28,076,736 71	
TOTAL ÉGAL. fr. 153,755,272 71	
La seconde partie de la dette de 69,382,000 francs, à 4 ½ p. 0/0, 4 ^{me} série, comprend :	
1° Un capital de fr. 24,382,000 > provenant de la conversion, autorisée par la loi du 28 mai 1856, de l'emprunt de 26,000,000 de francs, à 5 p. 0/0, contracté en 1852 pour les divers travaux d'utilité publique mentionnés à l'article 8 de la loi du 20 décembre 1851;	} 4 ½ p. 0/0, 4 ^e série.
2° — de » 21,500,000 > prélevé sur l'emprunt de 45,000,000 de francs, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, pour des travaux de chemins de fer, de routes pavées et de canaux, créés par cette loi et par celle du 2 juin 1861.	
ENSEMBLE. fr. 45,682,000 >	
TOTAL DE LA DETTE EXTRAORDINAIRE. fr.	
TOTAL GÉNÉRAL. fr.	

1^{er} mai 1862 pour les dettes à 4 1/2 p. %, à celle du 1^{er} juillet 1862
du 1^{er} août 1862 pour la dette à 3 p. %.

CAPITAL			DOTATION ANNUELLE		FRAIS	Observations.
PRIMITIF.	AMORTI.	A AMORTIR.	INTÉRÊTS.	AMORTISSEM ^t .	ANNUELS.	
613,601,201 03	206,677,141 09	406,924,179 94	16,623,103 47	1,580,746 45	32,359 »	
30,000,000 »	15,314,000 »	14,686,000 »	1,200,000 »	300,000 »	1,500 »	
60,850,800 »	28,076,800 »	22,774,000 »	1,625,624 »	508,308 »	26,089 »	
11,101,200 »	2,989,713 43	8,111,484 57	499,634 »	111,012 »	1,512 »	
133,753,272 71	7,042,410 60	126,710,862 11	6,018,897 25	668,766 37	16,972 »	
43,682,000 »	691,070 33	44,900,020 67	2,035,690 »	228,410 »	3,268 »	
271,387,272 71	34,114,905 36	217,272,367 35	11,299,665 25	1,816,606 37	31,341 »	
884,988,665 74	a) 260,792,016 43	624,196,647 20	27,022,770 72	3,597,442 82	83,700 »	
TOTAL. . . . fr.			31,320,213 54			

a) Voir le tableau de développement ci-après (annexe n° 9).

(84)

ÉTAT

Indiquant les sommes appliquées à l'amortissement partiel des divers emprunts et dettes de l'État actuellement existants, et qui sont mentionnés dans l'aperçu général qui précède, ainsi que les capitaux rachetés ou remboursés au moyen de ces fonds d'amortissement, depuis la date de la création des emprunts et dettes jusqu'aux époques fixées dans ledit aperçu général.

**ÉTAT indiquant les sommes appliquées à l'amortissement partiel des divers emprunts et dettes de
les capitaux rachetés ou remboursés au moyen de ces fonds d'amortissement, depuis la date**

EXERCICES.	EMPRUNT à 4 0/0.		EMPRUNT ET DETTE réunis à 3 0/0.		DETTE CONVERTIE à 4 1/2 0/0, de 1844.		EMPRUNT à 4 1/2 0/0, de 1844.	
	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.						
1857. . .	306,600	529,682 12	"	"	"	"	"	"
1858. . .	525,220	541,228 01	"	"	"	"	"	"
1859. . .	537,780	505,454 57	522,593	740,421 15	"	"	"	"
1840. . .	552,420	565,282 15	544,607	738,547 95	"	"	"	"
1841. . .	555,940	601,185 88	816,507 85	1,156,211 20	"	"	"	"
1842. . .	507,400	421,737 21	612,547	859,146 15	"	"	"	"
1843. . .	412,400	426,554 04	620,059 50	836,569 04	"	"	"	"
1844. . .	426,740	426,554 76	655,709 50	851,079 02	150,536 60	150,152 26 a)	"	"
1845. . .	444,520	450,218 55	682,552	871,967 64	977,908 75	972,469 51 b)	214,540	214,195 41
1846. . .	465,580	475,001 55	710,202	949,508 97	1,045,192 50	1,040,057 40	447,977 50	448,629 65
1847. . .	485,540	516,514 02	819,092	1,181,510 94	1,000,455 37	1,155,165 15	460,742 50	487,910 42
1848. . .	515,480	814,955 21	850,000 50	1,578,440 14	1,144,981 56	1,408,488 61	495,517 50	676,912 27
1849. . .	527,520	625,971 10	512,112	701,422 94	970,575 95	1,097,571 81	424,517 71	488,000 51
1850. . .	546,880	659,440 40	911,217	1,500,461 44	1,251,162 70	1,345,565 09	555,925 76	575,990 85
1851. . .	578,620	686,284 79	955,112	1,470,616 45	1,291,855 01	1,580,351 80	560,091 26	598,980 65
1852. . .	605,000	657,650 19	907,652	1,452,874 24	1,354,247 76	1,375,754 71	587,147 50	597,882 99
1855. . .	652,240	708,070 57	1,059,752	1,584,509 58	1,416,505 08	1,466,406 49	614,192 50	640,585 05
1854. . .	661,580	744,585 73	1,082,897	1,555,762 10	1,484,704 98	1,617,025 55	645,957 50	704,550 24
1855. . .	691,060	741,760 84	1,128,962	1,520,991 76	1,557,698 58	1,654,668 48	675,752 50	712,245 87
1856. . .	720,920	760,440 69	1,174,727	1,574,580 05	1,651,525 06	1,647,516 12	707,857 50	718,219 02
1857. . .	751,620	790,506 06	1,222,687	1,651,264 08	1,706,250 06	1,728,982 84	740,507 50	750,516 99
1858. . .	785,480	854,788 80	1,272,712	1,688,489 28	1,784,696 51	1,798,905 67	774,617 50	780,460 58
1859. . .	812,120	851,175 60	1,523,902	1,756,285 76	1,866,810 06	1,881,945 59	810,280	822,942 20
1860. . .	850,700	870,315 54	1,575,007	1,766,025 92	1,952,737 56	1,984,164 46	847,742 50	859,957 15
1861. . .	885,660	892,572 96	1,420,097	1,762,485 75	2,042,445 06	2,029,356 49	886,600	878,150 11
1862. . .	485 55 c)	491 14	754,511	d) 871,691 74	271 75 f)	265 95	717 62 f)	702 26
			162 84 e)	195 67				
TOTAUX.	14,065,805 55	15,514,000	22,009,268 17	50,535,466 67	24,716,448 74	25,704,149 78	10,435,242 85	10,956,500

A ajouter:

Au capital nominal amorti, le capital de 169,512,000 francs, en dette à 2 1/2 p. 0/0, inscrit au grand-livre de Belgique au 50 p. 0/0, en vertu du § 8 de l'article 65 du traité du 5 novembre 1842. — Le prix de ce rachat a été prélevé sur le du 22 mars 1844 (*Bulletin officiel* n° 44), ci

l'État actuellement existants, et qui sont mentionnés dans l'aperçu général qui précède, ainsi que de la création des emprunts et dettes jusqu'aux époques fixées dans ledit aperçu général.

DETTE CONVERTIE à 4 1/2 %, de 1853.		DETTE à 4 1/2 %, 4 ^{me} série.		TOTAUX.		Observations.
SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.	
•	•	•	•	500,600 •	329,682 12	
•	•	•	•	523,220 •	341,228 01	
•	•	•	•	860,172 •	1,105,875 52	
•	•	•	•	807,087 •	1,101,650 10	
•	•	•	•	1,572,247 85	1,757,595 08	
•	•	•	•	1,000,747 •	1,200,885 34	
•	•	•	•	1,041,450 50	1,262,925 08	
•	•	•	•	1,350,986 16	1,415,706 04	
•	•	•	•	2,510,100 75	2,508,851 09	
•	•	•	•	2,064,752 •	2,017,897 35	
•	•	•	•	2,865,529 87	3,321,107 55	
•	•	•	•	3,012,848 56	4,478,706 25	
•	•	•	•	2,443,725 00	3,000,850 36	
•	•	•	•	3,223,185 46	3,955,257 78	
•	•	•	•	3,383,670 27	4,145,215 67	
•	•	•	•	3,544,927 20	4,064,142 15	
304,058 25	408,889 90	•	•	4,006,817 83	4,600,159 25	
816,494 •	895,590 80	•	•	4,089,415 48	5,515,312 51	
856,904 •	902,420 16	•	•	4,910,577 08	5,512,090 11	
897,516 50	909,621 14	•	•	5,152,526 06	5,610,177 •	
958,804 •	950,709 59	•	•	5,350,058 56	5,871,781 06	
982,026 50	982,822 52	123,282 50	123,505 79	5,720,814 81	6,208,970 50	
1,027,071 50	1,042,711 14	128,050 •	129,855 61	5,960,113 56	6,444,915 70	
1,074,411 50	1,088,050 58	247,547 50	248,831 59	6,348,846 06	6,817,325 02	
1,125,713 50	1,117 280 20	373,685 •	370,086 57	6,741,200 56	7,050,501 15	
721 25	f) 705 82	225 46	f) 220 64	736,895 25	874,275 22	
8,111,791 •	8,298,800 •	873,470 46	875,100 •	80,212,026 57	91,480,016 45	
profit du Gouvernement des Pays-Bas, et dont le rachat a été effectué au cours de produit de l'emprunt de 84,656,000 francs, à 4 1/2 p. %, créé en vertu de la loi						160,312,000 •
						Fr. 200,792,016 45

a) La somme de fr. 282,186 67 cs, formant la dotation d'amortissement pour le service du 1^{er} mai au 31 décembre 1844, n'a pas été employée à cause du cours trop élevé des titres en circulation. Cette somme a été attribuée au trésor conformément à la loi d'emprunt, et portée en recette au compte du Budget de l'exercice 1844.

b) Non compris la somme de 211,640 francs, formant la dotation du 1^{er} semestre 1845, non employée pour le motif exprimé ci-dessus, et portée en recette au compte du Budget de l'exercice 1845.

c) A-compte du semestre d'amortissement échu le 1^{er} juillet 1862.

d) Semestre d'amortissement échu le 1^{er} février 1862.

e) A-compte du semestre d'amortissement échu le 1^{er} août 1862.

f) A-compte du semestre d'amortissement échu le 1^{er} mai 1862.

(88)

(89)

ANNEXE N° 10.

ÉTAT

Indiquant les sommes appliquées à l'amortissement partiel des emprunts à 5 p. %, qui ont été convertis en rente 4 1/2 p. %, ainsi que les capitaux rachetés ou remboursés au moyen de ces fonds d'amortissement, depuis la date de la création des emprunts jusqu'à l'époque de leur conversion.



ÉTAT indiquant les sommes appliquées à l'amortissement partiel des emprunts à 5 p. %, moyen de ces fonds d'amortissement, depuis la date de la

EXERCICES.	EMPRUNT de fr. 100,800,000, de 1832.		EMPRUNT de fr. 1,481,481 48 c, de 1829.		EMPRUNT de fr. 86,940,000, de 1840.		EMPRUNT de fr. 28,621,718 40 c, de 1842.	
	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.	SOMMES dépensées pour l'amortissement	CAPITAL nominal amorti	SOMMES dépensées pour l'amortissement	CAPITAL nominal amorti	SOMMES dépensées pour l'amortissement	CAPITAL nominal amorti.
1832 . . .	788,646 60	1,008,517 96	"	"	"	"	"	"
1833 . . .	1,093,276 80	1,180,877 08	"	"	"	"	"	"
1834 . . .	1,158,075 20	1,160,512 96	"	"	"	"	"	"
1835 . . .	1,190,952 "	1,190,695 05	"	"	"	"	"	"
1836 . . .	1,250,928 "	1,241,614 01	"	"	"	"	"	"
1837 . . .	1,297,598 40	1,297,598 40	"	"	"	"	"	"
1838 . . .	1,346,245 "	1,346,850 88	"	"	"	"	"	"
1839 . . .	1,447,712 80	1,447,976 08	14,814 81	14,814 81	"	"	"	"
1840 . . .	1,485,396 "	1,531,962 22	14,814 81	14,814 81	"	"	"	"
1841 . . .	1,661,927 20	1,656,053 56	17,142 85	16,609 45	"	"	"	"
1842 . . .	1,662,555 60	1,662,159 92	17,142 85	17,151 92	"	"	"	"
1843 . . .	1,723,680 00	1,723,680 90	17,989 41	17,989 41	"	"	"	"
1844 . . .	"	"	20,226 91	20,226 91	"	"	"	"
1845 . . .	"	"	"	"	47,119 27	46,916 67	"	"
1846 . . .	"	"	"	"	875,662 20	868,273 46	"	"
1847 . . .	"	"	"	"	939,191 40	936,221 45	157,622 67	148,754 14
1848 . . .	"	"	"	"	993,690 60	1,241,610 11	304,248 38	386,379 30
1849 . . .	"	"	"	"	859,479 60	806,995 16	264,012 72	282,786 45
1850 . . .	"	"	"	"	1,082,437 20	1,092,388 72	531,248 58	552,974 65
1851 . . .	"	"	"	"	1,137,521 80	1,154,357 81	548,043 38	546,271 04
1852 . . .	"	"	"	"	5,634,853 35	5,652,008 26	1,706,969 03	1,705,926 55
1853 . . .	"	"	"	"	a) 650,141 17	624,503 44	b) 194,331 21	192,594 18
1854 . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
1855 . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
1856 . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
1857 . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX.	16,105,692 50	16,458,568 "	102,131 64	101,587 29	12,200,096 57	12,473,272 58	3,286,475 97	3,595,686 09

qui ont été convertis en rente 4 1/2 p. %, ainsi que les capitaux rachetés ou remboursés au création des emprunts jusqu'à l'époque de leur conversion.

EMPRUNT de fr. 37,313,940, de 1848.		EMPRUNT de fr. 26,000,000, de 1852.		TOTAUX.		Observations.
SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.	
•	•	•	•	788,046 60	1,008,517 96	
•	•	•	•	1,003,276 80	1,180,877 08	
•	•	•	•	1,158,073 20	1,169,512 96	
•	•	•	•	1,190,052 •	1,190,695 03	
•	•	•	•	1,250,028 •	1,241,614 01	
•	•	•	•	1,207,598 40	1,207,598 40	
•	•	•	•	1,346,245 •	1,546,859 88	
•	•	•	•	1,462,527 61	1,462,790 80	
•	•	•	•	1,498,210 81	1,546,777 05	
•	•	•	•	1,670,070 05	1,675,542 99	
•	•	•	•	1,670,498 45	1,679,271 84	
•	•	•	•	1,741,670 31	1,741,670 31	
•	•	•	•	20,226 91	20,226 91	
•	•	•	•	47,119 27	46,916 67	
•	•	•	•	875,662 20	868,275 46	
•	•	•	•	1,076,814 07	1,084,975 59	
•	•	•	•	1,207,938 98	1,627,989 41	
•	•	•	•	1,125,492 52	1,179,779 61	
•	•	•	•	1,413,685 78	1,425,563 57	
•	•	•	•	1,485,565 18	1,480,628 55	
576,839 40	375,150 79	130,000 •	128,440 05	7,848,061 76	7,841,526 03	
201,854 65	200,040 21	268,825 •	264,976 80	1,295,152 01	1,282,123 63	
•	•	285,250 •	286,753 72	283,250 •	286,755 72	
•	•	297,725 •	296,795 70	297,725 •	296,795 70	
•	•	310,250 •	307,704 64	310,250 •	307,704 64	
•	•	356,360 58	355,328 40	356,360 58	355,328 40	
578,694 05	575,200 •	1,626,419 58	1,618,000 •	33,899,510 29	34,622,113 96	

a) Y compris la somme de fr. 4,640,400 58 c³ tenue en réserve, conformément à la loi, sur les fonds d'amortissement des exercices 1841, 1842, 1843, 1844, 1845 et 1852, et employée aux remboursements qui ont été effectués en vertu de la loi du 1^{er} décembre 1852, décrétant la conversion dudit emprunt.

b) Y compris la somme de fr. 1,343,375 69 c³ tenue en réserve, conformément à la loi, sur les fonds d'amortissement des exercices 1842 à 1847, et qui a été employée de la même manière.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
Situation générale du trésor public, au 1 ^{er} septembre 1862	III à XV
Tableau de la situation générale du trésor, au 1 ^{er} septembre 1862, sur les Budgets de 1862 et antérieurs	1—5
ANNEXE N ^o 1. — État de la situation du Budget général des recettes de l'exercice 1861, au 1 ^{er} septembre 1862	7—15
— N ^o 2. — État de la situation du Budget général des dépenses de l'exercice 1861, au 1 ^{er} septembre 1862	15—25
— N ^o 3. — État de la situation du Budget général des recettes de l'exercice 1862, au 1 ^{er} septembre 1862	25—52
— N ^o 4. — État de la situation du Budget général des dépenses de l'exercice 1862, au 1 ^{er} septembre 1862.	35—37
— N ^o 5. — État des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique. (Services spéciaux.) — Situation au 1 ^{er} septembre 1862.	59—48
— N ^o 6. — Tableau des résultats des Budgets des exercices clos de 1850 à 1859 inclusivement.	49—55
— N ^o 7. — Aperçu des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1862 inclusivement	57—77
— N ^o 8. — Aperçu général de la dette constituée, à la date du 1 ^{er} mai 1862, pour les dettes à 4 1/2 p. %, à celle du 1 ^{er} juillet 1862, pour les dettes à 4 et à 2 1/2 p. %, et à celle du 1 ^{er} août 1862 pour la dette à 5 p. %	79—85
— N ^o 9. — État indiquant les sommes appliquées à l'amortissement partiel des divers emprunts et dettes de l'État actuellement existants, et qui sont mentionnés dans l'aperçu général qui précède, ainsi que les capitaux rachetés ou remboursés au moyen de ces fonds d'amortissement, depuis la date de la création des emprunts et dettes jusqu'aux époques fixées dans ledit aperçu général	85—87
— N ^o 10. — État indiquant les sommes appliquées à l'amortissement partiel des emprunts à 5 p. %, qui ont été convertis en rentes 4 1/2 p. %, ainsi que les capitaux rachetés ou remboursés au moyen de ces fonds d'amortissement, depuis la date de la création des emprunts jusqu'à l'époque de leur conversion	89—91